

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

COMPETENCES DES COMMUNES

L'alimentation en eau potable est de la compétence de chaque commune. L'exploitation et l'entretien des ouvrages pour produire et distribuer l'eau potable sont gérés :

- en **RÉGIE DIRECTE** pour les communes d'Ayze, Petit Bornand Les Glières, Brison (pour le plateau de Solaison uniquement), Marignier et Bonneville (depuis le 01/01/2011).
- par **DÉLÉGATION** par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage pour les communes de Vougy (Véolia), Contamine Sur Arve (Lyonnaise des Eaux), et Brison (SAUR) pour toute la commune excepté le plateau de Solaison.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Chaque commune possède un règlement communal relatif à l'eau potable (certains sont anciens et seraient à réactualiser). De nombreux textes de loi existent dont l'Arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transcrit dans le Code de la Santé Publique.

PRODUCTION D'EAU POTABLE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Chaque commune est alimentée en eau potable par des ressources propres et/ou via des maillages avec des communes voisines (Tableau 57, ci-contre) :

	RESSOURCES	IMPLANTATION
AYZE : 8 CAPTAGES + 1 EN COURS 876 abonnés (dont 33 desservis par Bonneville)	Captage de Brin Nant Captage des Gallinons Captage des Bozons Captage de chez Cullet Captage de chez Duret Captage du Bol Captage de chez Vallet Captage de l'Eponnet Captage du Perthus	Commune
BONNEVILLE : 8 CAPTAGES 2 FORAGES (dont 1 en cours et 1 abandonné) + MAILLAGE AVEC ST PIERRE EN FAUCIGNY ET SIVU CERF 3149 abonnés	Captage de Tivant Captage des Bragades Captage des Mériguets Captage de Saint Etienne Captage de l'Éparigny Captage du Feu Captage des Croches Captage de Thuet Forages Les Vorziers Pompage d'Ayze Pompage Passeirier 2	Commune <i>Ayze</i> <i>St Pierre en Faucigny</i>
BRISON : 7 CAPTAGES + MAILLAGE AVEC MONT SAXONNEX 293 abonnés	Captage de Rémy Captage de l'Arcay Captage des Chables Captage de la Maisonnette Captage de la Caffetaz Captage de Grépon Captage de Solaison Captage des Nets Forage de Solaison	Commune
CONTAMINE : 1 CAPTAGE (sur Faucigny) 1 FORAGE + MAILLAGE AVEC PEILLONNEX 510 abonnés	Forages de Lossiège Source des Tovets Forage du Pré du Moulin Syndicat des Rocailles	Commune Faucigny Peillonex <i>Fillinges</i>
MARIGNIER : 3 CAPTAGES 1 FORAGE (partagé avec Theyz) + MAILLAGE AVEC AYZE 2050 abonnés	Captage du Nant d'Ossat Captage de Monnaz Captage de Plan Seraphin Forage de Pré Paris Captage de l'Eponnet	Commune <i>Ayze</i>
PETIT BORNAND : 5 CAPTAGES + ACHAT D'EAU À ENTREMONT 495 abonnés	Captage de Morat Captage de l'Essert Captages de Lignières Captages de la Puyat Captage Maison Duc Captage des Taillis	Commune <i>Entremont</i>
VOUGY : ALIMENTATION DEPUIS BONNEVILLE + MAILLAGE AVEC MARNAZ EN SECOURS (exploité jusqu'en 2008) 567 abonnés	Forages Les Vorziers Captage de Thuet	Bonneville <i>Marnaz</i>
TOTAL : 7940 ABONNÉS		

En Cours
Abandonné
Projet
Secours
Secours Projet

TABLEAU 57 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES DIFFÉRENTES COMMUNES DE LA CCFG (2008/2010)

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Dans la plupart des cas, les périmètres de protection des captages ou forages sont établis et rendus officiels par la DUP. Certaines procédures sont en cours : Brison, Marignier (captage de Plan Seraphin), Petit Bornand Les Glières et nouveaux forages ou captages (les Vorziers, Bonneville / le Perthus, AYZE). Certains travaux restent à ce jour à réaliser (clôtures, travaux divers précisés dans l'arrêté de DUP, etc.).

LA PROCÉDURE DE DUP (Déclaration d'utilité publique) est rendue obligatoire par la Loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

À SAVOIR

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

PRESENTATION

Le réseau est structuré selon un découpage :

- **COMMUNAL** pour les communes de Bonneville, Contamine sur Arve et Vougy ;
- **PAR SECTEURS** pour les communes d'AYZE, Brison, Marignier, Petit Bornand Les Glières.

Ayze compte 8 réseaux sur son territoire ; Brison compte 2 réseaux distincts non maillés sur son territoire ; Marignier compte 2 réseaux distincts non maillés sur son territoire ; Petit Bornand Les Glières compte 5 réseaux distincts non maillés sur son territoire.

Des maillages existent entre différentes unités de réseaux :

- **AYZE** est maillé avec Bonneville et Marignier ;

- **BONNEVILLE** est maillé avec Ayze, Vougy, St Pierre en Faucigny et le SIVU de CERF (Cornier, Etau, La Roche Sur Foron) ;
- **BRISON** est maillé avec le Mont-Saxonnex ;
- **CONTAMINE SUR ARVE** est maillé avec le syndicat de Peillonex et le syndicat des Rocailles ;
- **MARIGNIER** est maillé avec Ayze ;
- **PETIT BORNAND LES GLIÈRES** est maillé avec Entremont pour l'alimentation du secteur de La Ville ;
- **VOUGY** est maillé avec Bonneville et Marnaz (secours uniquement).

CARACTERISTIQUES GENERALES

Les réseaux sont principalement constitués en fonte et en DN (diamètre nominal) allant de Ø40 à 300 mm. Une bonne partie du réseau est en DN 100 ou supérieur. De nombreux tronçons ont déjà été repris, cependant il existe encore diverses « vieilles conduites » en DN 60, 80 qu'il conviendrait de remplacer progressivement.

Le réseau fonctionne en majeure partie par gravité et s'étend sur plus ou moins 278 km sur l'ensemble de la CCFG.

Le rendement moyen du réseau est connu sur 4 communes : Bonneville (75 %), Contamine Sur Arve (80 %), et Vougy (88 %) : ces rendements semblent satisfaisants. Sur Marignier, depuis 2004, la commune réalise de nombreux travaux d'amélioration du réseau permettant d'atteindre aujourd'hui un rendement de 50 %.

Sur Petit Bornand Les Glières, le rendement est connu uniquement sur le réseau principal (La Puya) : 64 % en 2008.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

Il n'est pas connu sur les autres réseaux. Nous retiendrons un rendement moyen de +/- 60 %.

Sur Ayze le rendement n'est pas connu ; le réseau présente de nombreuses fuites. Des travaux sont en cours notamment sur la RD 6.

Sur Brison, le rendement est difficile à appréhender (manque de compteur au niveau de certains réservoirs) ; le réseau semble être de bonne qualité, la canalisation d'adduction Mt Saxonnex – Brison est une conduite non enterrée à fleur de montagne, en PE (polyéthylène) Ø 50 mise en place lors de l'étiage 2003. Ce réseau est soumis au risque de gel et de détérioration.

Les conduites de distribution les plus anciennes datent des années 30 et concernent les communes d'Ayze et Petit Bornand Les Glières.

En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de la création du réseau d'eaux usées ou lors de travaux de voirie.

D'une manière générale, **LE RÉSEAU EST SUFFISAMMENT DIMENSIONNÉ POUR COUVRIR LES BESOINS ACTUELS DES PRINCIPAUX LIEUX DE VIE**. Dans divers hameaux, surtout dans les zones rurales, les conduites anciennes devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

De nombreux captages privés subsistent et subsisteront dans les larges secteurs d'alpages.

EVOLUTION POPULATION / NOMBRE D'ABONNES

La CCFG a une population de 24 572 habitants (population totale au 01/01/2007) et compte 7 940 abonnés AEP (Alimentation

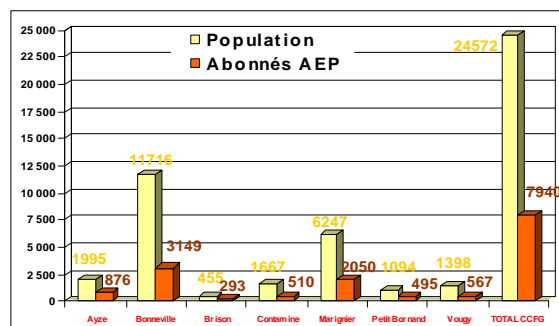


FIGURE 42 - RÉPARTITION PAR COMMUNE DE LA POPULATION DE LA CCFG PAR RAPPORT AU NOMBRE D'ABONNÉS AEP EN eau potable) en 2007 sur son territoire (Figure 42, ci-après).

BILAN DES CONSOMMATIONS

3504 m³ d'eau sont consommés quotidiennement soit 161 m³/an/abonné. (Figure 43, ci-dessous).

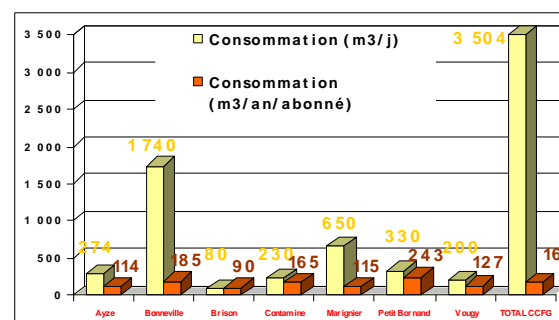


FIGURE 43 - RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ACTUELLE

Remarque :

La commune de Petit Bornand Les Glières ne compte qu'un seul gros consommateur d'eau dont le volume consommé s'élève à plus de 50% du volume total consommé sur le territoire.

La consommation de 243 m³/an/abonné est surestimée : elle s'élève à +/- 118 m³/an/abonné sans le gros consommateur d'eau.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

BILAN DES RESSOURCES EN EAU

AYZE

La commune est alimentée en eau potable via 8 ressources propres (captages) :

- Brin Nant : $Q_{\text{moy}} = 4,5 \text{ L/s} = 389 \text{ m}^3/\text{j}$
- les Gallinons : $Q_{\text{moy}} = 1 \text{ L/s} = 86 \text{ m}^3/\text{j}$
- les Bozons : $Q_{\text{moy}} = 0,16 \text{ L/s} = 14 \text{ m}^3/\text{j}$
- Chez Cullet : $Q_{\text{moy}} = 1,4 \text{ L/s} = 121 \text{ m}^3/\text{j}$
- Chez Ducret : $Q_{\text{moy}} = 4,5 \text{ L/s} = 389 \text{ m}^3/\text{j}$
- le Bol : $Q_{\text{moy}} = 3,8 \text{ L/s} = 328 \text{ m}^3/\text{j}$
- Chez Vallet : $Q_{\text{moy}} = 0,5 \text{ L/s} = 43 \text{ m}^3/\text{j}$
- l'Eponnet : $Q_{\text{moy}} = 0,9 \text{ L/s} = 78 \text{ m}^3/\text{j}$
- le Perthus : $Q_{\text{moy}} = 1 \text{ L/s} = 86 \text{ m}^3/\text{j}$ (exploitation future)

La capacité de production propre de la commune s'élève à $1\,534 \text{ m}^3/\text{j}$ en moyenne.

Remarque :

Les débits de l'ensemble des sources sont issus de l'avis de l'hydrogéologue agréé (1993). La capacité de production propre a été globalisée pour l'ensemble de la commune bien qu'il y ait plusieurs unités de distribution. Une étude plus fine, à l'échelle de chaque UD (unité de distribution) permettrait une adéquation plus réaliste entre les besoins à satisfaire et les ressources disponibles. Un Schéma Général d'Alimentation en Eau Potable permettrait de répondre à cette problématique.

BONNEVILLE

La commune est alimentée en eau potable via 9 ressources propres :

- Pompage des Vorziers (mis en service en 2010) : volume moyen de $2200 \text{ m}^3/\text{j}$ prélevé par Bonneville ;
- Tous les captages : $Q_{\text{étiage}} = 533 \text{ m}^3/\text{j}$.

La commune a abandonné l'utilisation du pompage de Passeirier au profit de

l'exploitation du forage des Vorziers situé sur le territoire de Bonneville (volume maximum exploitable = $5\,200 \text{ m}^3/\text{j}$; débit journalier maximal autorisé = $3\,800 \text{ m}^3/\text{j}$). Ainsi, la capacité de production propre de la commune s'élève à $4\,333 \text{ m}^3/\text{j}$ en moyenne.

BRISON

La commune est alimentée en eau potable via 8 ressources propres (captages) :

- de Rémy et d'Arcey : $Q_{\text{étiage}} = 15 \text{ m}^3/\text{j}$
- des Châbles : $Q_{\text{étiage}} = 15 \text{ m}^3/\text{j}$
- de Maisonnette, Caffetaz et Grépon : $Q_{\text{étiage}} = 20 \text{ m}^3/\text{j}$
- des Nets : $Q_{\text{étiage}} = 4 \text{ m}^3/\text{j}$
- de Solaison : $Q_{\text{étiage}}$ non connu.

La capacité de production propre de la commune s'élève à $54 \text{ m}^3/\text{j}$ en étiage (pouvant être complété par le maillage avec le Mont-Saxonnex) hors réseau desservi par le captage de Solaison.

Remarque :

Les débits des sources sont très variables suivant la météorologie. Le réseau desservi par le captage de Solaison est totalement indépendant ; à l'heure actuelle aucun manque d'eau n'a été observé sur ce réseau. Plusieurs épisodes d'étiages sévères depuis 1998 ont mis en péril l'ensemble de l'alimentation en eau potable de la commune (remplissage des réservoirs effectué au moyen de camion citerne, mise en place du maillage avec le Mont-Saxonnex : source des Châbles, inutilisée par la commune du Mont-Saxonnex, permettant un appoint de +/- $70 \text{ m}^3/\text{j}$). Plusieurs secteurs ne sont pas desservis par le réseau communal (chalets de la Chare, etc.).

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

L'exploitation d'une nouvelle ressource (le forage de Solaison) au plateau de Solaison est en cours de réflexion : d'un point de vue quantitatif, cette ressource présente un débit moyen de +/- 35 m³/j et un débit d'étiage de 25 m³/j. Elle représente un intérêt pour l'alimentation du plateau de Solaison et l'ensemble des chalets de la Chare (qui ne possède pas aujourd'hui d'adduction publique); elle permettrait également un appoint pour le village mais qui resterait cependant insuffisant au regard des besoins constatés lors des étiages sévères (1998 ou 2009).

D'un point de vue qualitatif, il y a nécessité de traitement de potabilisation (eau présentant de fortes concentrations en fer et manganèse).

CONTAMINE SUR ARVE

La commune est alimentée en eau potable via 3 ressources :

- Forage de Lossiège : 240 m³/j (volume autorisé par la DUP)
- Captage des Tovets situé sur Faucigny mais appartenant à Contamine Sur Arve: $Q_{\text{moy}} = 250 \text{ m}^3/\text{j}$
- Forage du Pré du Moulin situé sur la commune voisine de Peillonex
- Maillage avec le syndicat des Rocailles.

La capacité de production propre de la commune s'élève à 490 m³/j complété par le maillage avec le syndicat de Peillonex (moyenne 110 m³/j) et le syndicat des Rocailles (permettant de couvrir les besoins générés par le nouvel hôpital, estimés à 200 m³/j).

MARIGNIER

La commune est alimentée en eau potable via 4 ressources propres :

- Forage des Prés Paris (nappe alluviale de l'Arve) qui est la principale ressource de la commune : $Q_{\text{critique}} = 6000 \text{ m}^3/\text{j}$, ca-

pacité nominale de pompage pour Marignier = 120 m³/h = 2 880 m³/j. (ressource partagée avec Thyez)

- Captage du Nant d'Ossat: $Q_{\text{étiage}} = 7,5 \text{ L/s} = 648 \text{ m}^3/\text{j}$
- Captage de Monnaz: $Q_{\text{étiage}} = 0,2 \text{ L/s} = 19 \text{ m}^3/\text{j}$
- Captage de Plan Seraphin: $Q_{\text{étiage}}$ non connu, $Q_{\text{moy}} = 95 \text{ m}^3/\text{j}$

La capacité de production propre de la commune s'élève à 3550 m³/j en étiage pouvant être complété par le maillage d'Ayze.

Remarques :

Le pompage des Prés Paris constitue un des réservoirs aquifères de grande importance sur le secteur de part le potentiel de productivité de la ressource. D'un point de vue quantitatif, cette ressource est une ressource majeure qu'il convient de protéger efficacement du tapis urbain qui la recouvre. En effet, de part sa position géographique, sa capacité d'extension est quasiment impossible et par conséquent les interconnexions avec les collectivités voisines difficilement envisageables.

Des impacts sur la qualité des eaux souterraines sont déjà perceptibles (identification d'un solvant organochloré au niveau du forage). Une atteinte majeure à cet aquifère serait une atteinte majeure à la population. Cette ressource est également utilisée par la commune voisine de Thyez : chaque commune dispose de sa propre station de refoulement.

Le captage de l'Eponnet est propriété de la commune d'Ayze : cependant le surplus non consommé par Ayze est utilisé par Marignier par l'intermédiaire du réservoir commun de l'Eponnet.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

PETIT BORNAND LES GLIERES

La commune est alimentée en eau potable via 5 ressources (captages) :

- de Morat: $Q_{\text{moy}} = 2 \text{ L/s} = 173 \text{ m}^3/\text{j}$
- de l'Essert: $Q_{\text{moy}} = 1,5 \text{ L/s} = 130 \text{ m}^3/\text{j}$
- de Lignières: $Q_{\text{moy}} = 0,8 \text{ L/s} = 70 \text{ m}^3/\text{j}$
- de La Puyat: $Q_{\text{étiage}} = 100 \text{ L/s} = 8\,640 \text{ m}^3/\text{j}$
- Achat d'eau à la commune voisine d'Entremont: plus ou moins $18 \text{ m}^3/\text{j}$.

La capacité de production de la commune s'élève à +/- $9\,030 \text{ m}^3/\text{j}$ en moyenne.

Remarques :

Les débits de l'ensemble des sources sont issus de l'avis de l'hydrogéologue agréé (1996). Ils seraient à vérifier en période d'étiage.

Le captage de Puze est une ressource communale exploitable pour l'alimentation du hameau de Puze sous réserve de travaux (création de canalisations et d'un réservoir).

La source de la Puya, source principale de la commune, est une ressource souterraine influencée par des eaux de surface dont celles du Lac de Lessy. Ce dernier a récemment fait l'objet d'une revalorisation consistant à coiffer les fuites parasites afin de remonter le niveau des eaux. A l'aval de la commune (aval du barrage) existe une source importante éventuellement exploitable (les analyses ponctuelles sont conformes).

L'alimentation en eau potable du plateau des Glières s'effectue via 3 ressources situées sur le plateau. 2 ressources servent à l'alimentation en eau potable du secteur et une est utilisée uniquement pour le bétail (eau brute). Ces ressources ainsi que le réseau d'alimentation sont gérées par le département.

VOUGY

La commune ne possède pas de ressource propre en eau potable (Figure 44, ci-

dessous). Elle est alimentée par la commune de Bonneville ; le maillage avec la commune de Marnaz qui alimentait jusqu'en 2008 le secteur de Hermy est conservé à titre de secours.

La qualité du réseau n'est pas connue précisément sur les communes d'Ayze et Brison (Figure 45, ci-dessous). Sur Ayze, il serait indispensable d'effectuer une étude de diagnostic sur l'ensemble du réseau afin de connaître son état (diagnostic en projet). Sur Brison, il serait indispensable d'équiper certains réservoirs de compteurs (réservoir des Chevriers notamment).

Afin de pouvoir comparer les ressources disponibles par rapport aux consommations d'eau, nous retiendrons un rendement hypothétique de 60% pour Ayze et Brison.

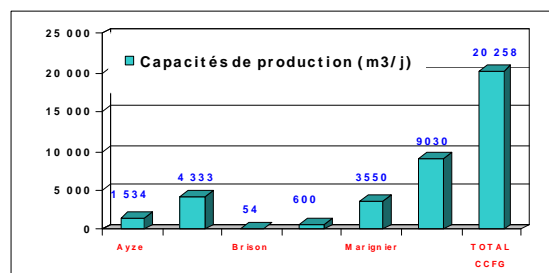


FIGURE 44 - RÉPARTITION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE PAR COMMUNE DE LA CCFG

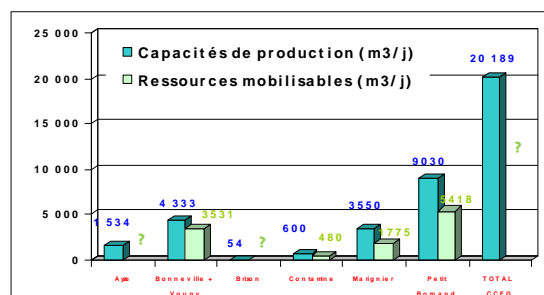


FIGURE 45 - RÉPARTITION DES RESSOURCES MOBILISABLES PAR COMMUNE DE LA CCFG, EN TENANT COMPTE DES PERTES SUR LE RÉSEAU

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

BILAN PRODUCTION / CONSOMMATION

Sur le principe qu'un habitant consomme en moyenne 150 L/j d'eau potable, il est possible d'estimer le nombre d'habitants maximum pouvant être alimentés par chaque ressource mobilisable. La comparaison avec le nombre d'habitants actuel permet d'évaluer la marge de croissance hypothétique envisageable par commune (Figure 46 et Figure 47, ci-dessous).

Sur Brison les ressources sont déficitaires en période d'étiage. La commune est actuellement tributaire du maillage avec le Mont-Saxonnex. Il conviendra de pérenniser cette interconnexion. L'exploitation du forage de Solaison représenterait également un réel intérêt pour la sécurité d'alimentation de la commune. Un maillage depuis Bonneville (captages de Thuet) serait également une sécurité supplémentaire.

Sur les autres communes et suivant une approche globale, les ressources semblent largement excédentaires. Toutefois les débits des sources seraient à vérifier en période d'étiage.

EN TERMES DE QUANTITÉ, LES COMMUNES, EXCEPTÉ BRISON, NE MANQUERONT PAS D'EAU DANS LES 20 ANS À VENIR (sous réserve du maintien d'un réseau de bonne qualité).

De plus, soulignons l'existence de maillages en secours :

- **BONNEVILLE**, maillage via le pompage de Passeirier ;
- **VOUGY**, maillage via Marnaz (pour le hameau de Hermy uniquement) ;
- **CONTAMINE SUR ARVE**, maillage avec le syndicat des eaux des Rocailles (via Fil-linges).
- **MARIGNIER**, maillage avec Ayze.

L'élaboration de Schémas Généraux d'Alimentation en Eau Potable permet d'étudier plus précisément l'adéquation

besoins / ressources, unité de distribution par unité de distribution. Plusieurs sont à l'étude : Marignier, Contamine sur Arve (avec la CC4R ; le projet établi étant de nature à répondre à la croissance des besoins en eau potable lié à l'ouverture de l'hôpital), Ayze, SYRE (périmètre CCPR, Bonneville, Vougy).

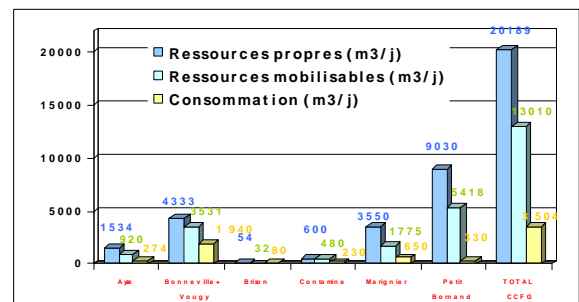


FIGURE 46 - COMPARAISON DE LA CONSOMMATION D'EAU ACTUELLE PAR RAPPORT AUX RESSOURCES DISPONIBLES

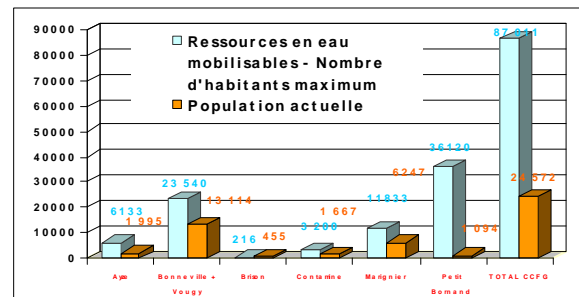


FIGURE 47 - ÉVALUATION DES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLE, ET MARGE DE CROISSANCE ENVISAGEABLE EN NOMBRE D'HABITANTS

CAPACITES DE STOCKAGE

LA CCFG DISPOSE DE 35 RÉSERVOIRS ET D'UN VOLUME TOTAL ACTUEL DE 8 134 m³ (Figure 48, page 130). :

AYZE : 5 réservoirs (3 réservoirs importants, 2 réservoirs secondaires). Capacité de stockage actuelle : 1 111 m³.

BONNEVILLE : 10 réservoirs, 1 bache incendie de 400 m³. Capacité de stockage actuelle : 3 100 m³. 1 bache incendie en projet : 120 m³.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

BRISON : 6 réservoirs, capacité de stockage actuelle : 693 m³.

CONTAMINE SUR ARVE : 4 réservoirs (+ bache de reprise de Lossiège). Capacité de stockage actuelle : 1560 m³ (capacité de stockage récemment augmentée afin d'intégrer les prévisions de consommation du futur hôpital).

MARIGNIER : 5 réservoirs (dont le réservoir de l'Eponnet commun avec Ayze), capacité de stockage actuelle : 1560 m³. 2 réservoirs en projet (volumes non définitifs).

PETIT BORNAND LES GLIÈRES : 5 réservoirs. Capacité de stockage : 620 m³. 1 réservoir en projet à Puze : volume non déterminé.

VOUGY : 1 réservoir. Capacité de stockage : 400 m³.

LES TEMPS DE SÉJOUR MOYENS SONT SATISFAISANTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (Figure 49, ci-dessous).

Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'été.

LES RÉSERVES EN PLACE PERMETTENT D'ENVISAGER UNE CROISSANCE FUTURE DE LA POPU-

LATION DANS 6 COMMUNES SUR 7. Les marges de croissance sont cependant moins importantes sur Bonneville et Vougy (Figure 50, ci-dessous). Sur Marignier, les capacités de stockage actuelles sont limitées et parfois déficitaires.

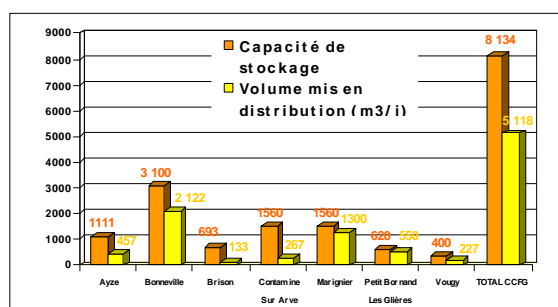


FIGURE 48 - COMPARAISON DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE PAR RAPPORT AU VOLUME MIS EN DISTRIBUTION

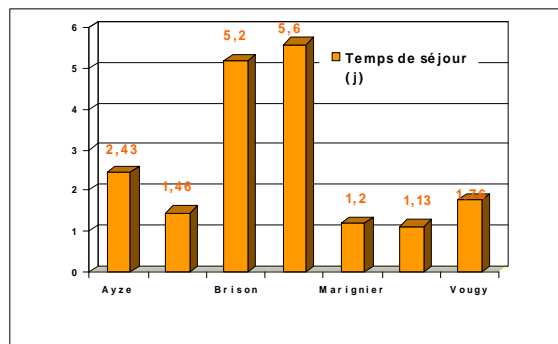


FIGURE 49 - ESTIMATION DU TEMPS DE SÉJOUR MOYEN

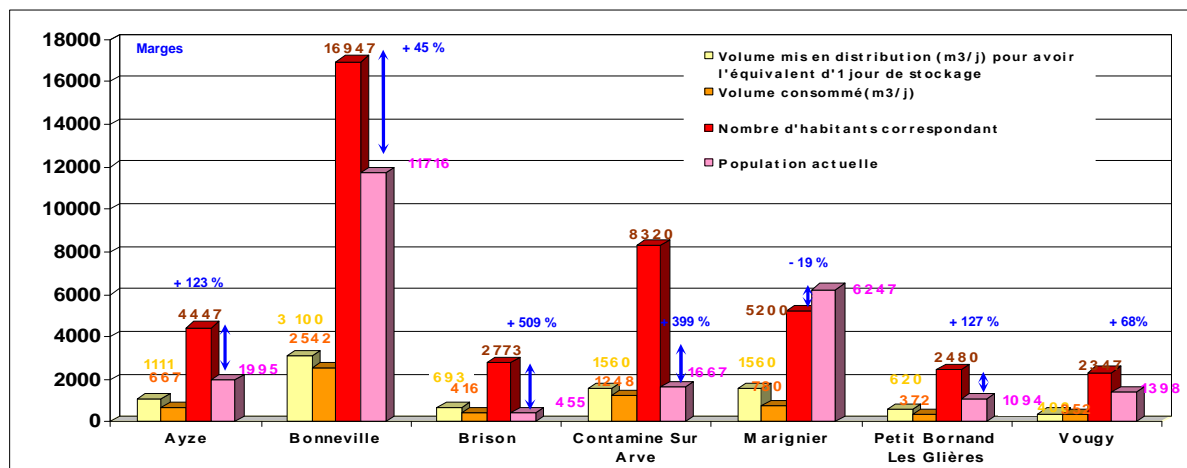


FIGURE 50 - ÉVALUATION DE LA MARGE DE CROISSANCE ENVISAGEABLE EN NOMBRE D'HABITANTS, POUR AVOIR L'ÉQUIVALENT D'UN JOUR DE STOCKAGE DANS LES RÉSERVOIRS.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

TRAITEMENT ET QUALITE DES EAUX

TRAITEMENT

AYZE : l'eau distribuée depuis le captage de Brin Nant est traitée par UV depuis début 2006. L'eau distribuée depuis le captage de Chez Ducret est traitée par UV depuis 2007. Il n'y a pas de traitement sur les autres captages.

BONNEVILLE / VOUGY : l'ensemble des eaux captées et pompées subissent une chloration avant distribution. L'eau distribuée depuis le captage de Thuet est traitée par UV en plus de la chloration. Ce captage est également équipé d'un turbidimètre avec versement en rivière.

BRISON : l'eau distribuée est traitée par UV ou par chloration à l'eau de javel.

CONTAMINE SUR ARVE : les eaux du forage de Lossiège et du captage des Tovets sont traitées par chloration.

MARIGNIER : l'eau distribuée sur la commune n'est pas traitée.

PETIT BORNAND LES GLIÈRES : l'eau distribuée depuis le captage de La Puya est traitée par UV. L'eau distribuée sur le secteur de la Ville, en provenance d'Entremont, est traitée par UV. Il n'y a pas de traitement sur les autres captages.

CONTROLES

De nombreux contrôles sont effectués chaque année par la DDASS (contrôles réglementaires) et les sociétés fermières (autocontrôles, pour les communes de Bonneville, Brison, Contamine Sur Arve et Vougy).

QUALITE DES EAUX (DDASS 2006)

AYZE : de légères contaminations ponctuelles sont observées sur certaines unités de distribution. Préconisations : il est préconisé d'étudier la collecte des EU du hameau des Gallinons qui sont probablement à l'origine des pollutions

importantes du captage de Brin Nant.

BONNEVILLE / VOUGY : l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

BRISON : l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant, les ressources sont sensibles aux précipitations et sont régulièrement turbides. Plusieurs épisodes de contaminations bactériennes ont été recensés sur les captages de Solaison du fait de leur grande vulnérabilité : situation en partie au milieu des habitations existantes.

CONTAMINE SUR ARVE : l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

MARIGNIER : l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

PETIT BORNAND LES GLIÈRES : Des risques de contaminations peuvent exister sur l'ensemble des eaux distribuées. Les eaux du captage de la Puya sont régulièrement turbides et faiblement minéralisées. Il est préconisé de mettre en place une unité de traitement sur chacun des réseaux.

SECURITE INCENDIE

CADRE REGLEMENTAIRE

Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie, poteaux ou bouches (*Tableau 58 page 132*), doit satisfaire aux conditions suivantes : réserve d'eau disponible = 120 m³; et débit disponible = 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

	NOMBRE DE PI	POINTS NOIRS
AYZE	+/- 60	Les Millières
BONNEVILLE	+/- 175	La Côte d'Hyot
BRISON	+/- 19	12 PI sont non-conformes Le plateau de Solaison et tous les secteurs non desservis par le réseau communal
CONTAMINE SUR ARVE	+/- 54	De nombreux PI sont non conformes
MARIGNIER	+/- 165	85 PI sont non-conformes Secteurs d'Ossat, Cormand, Les Coteaux
PETIT BORNAND	+/- 54 (dont 4 au plateau des Glières)	Tous les secteurs non desservis par le réseau communal
VOUGY	+/- 45	Hermey
TOTAL CCFG	+/- 572	

TABLEAU 58 - DIAGNOSTIC SÉCURITÉ INCENDIE

La PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence exclusive du Maire (compétence ne pouvant être déléguée).

À SAVOIR

SUR LE TERRITOIRE URBANISÉ DE LA CCFG

LA RÉSERVE D'EAU DISPONIBLE EST SUPÉRIEURE À 120 M³ SUR CHAQUE COMMUNE. Plus ou moins 572 poteaux incendie couvrent la quasi-totalité du territoire : de nombreux PI (poteaux incendie) doivent faire l'objet de mises aux normes. De nombreux tronçons sont généralement insuffisamment dimensionnés pour véhiculer 60 m³/h. Différents points de pompage existent sur l'Arve et le Giffre et permettent aux camions porteurs d'eau (8 000 m³) de s'approvisionner. Une prise d'eau sur le Bronze au niveau du barrage (situé sur Bonneville) existe pour la défense incendie du hameau de Thuet (Bonneville).

Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau

reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie. Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues :

- Au trop **FAIBLE DIAMÈTRE** des canalisations (DN 40, 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100 est souhaitable ;
- Aux nombreuses **FUITES** sur certains réseaux ;
- À des **P.I.** insuffisants ;
- À des capacités de stockage insuffisantes.

Des travaux de mise en conformité seront à prévoir (renouveler certains PI et certaines canalisations). La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

AMÉLIORATIONS À VENIR

Les projets d'améliorations du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCFG portent essentiellement sur :

- Le renforcement et le renouvellement de conduite afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant (préconisé sur AYZE et PETIT BORNAND) ;
- L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation ;
- Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones urbanisées et urbanisables.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

Afin de pérenniser la ressource en eau potable et d'améliorer la quantité en distribution, les aménagements suivants sont projetés :

- **AYZE** : exploitation du captage du Perthus ; renouvellement de +/- 2 km de conduites (secteurs Mimonet, La Ruaz) d'ici 5 ans ; installation d'un compteur envisagée sur le captage de Brin Nant ; traitement envisagé par UV au captage des Gallinons (Moyen Terme).
- **BONNEVILLE** : création d'une bâche incendie de 120 m³.
- **BRISON** : pérenniser la canalisation d'adduction Mont-Saxonnex/Brison afin de sécuriser l'alimentation de la commune (l'enterrement de la canalisation serait à étudier) ; étudier les conditions de remise en exploitation du forage de Solaison ; réfléchir à un éventuel maillage avec Bonneville (un secours pourrait être envisageable depuis Thuet) ; mettre en place la télésurveillance sur le réservoir de Chevrier afin d'optimiser la gestion des différentes ressources et d'améliorer la réactivité en cas de problème ; poursuivre la procédure de définition des périmètres de protection des captages (DUP).
- **MARIGNIER** : (sous réserve de validation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours sur la commune) : création d'un réservoir à Ossat (500 à 800 m³) ; création d'un réservoir à proximité du réservoir du Crêt (1500 m³) ; réalisation de plusieurs maillages internes permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune et améliorer la défense incendie ; renforcement du réseau existant afin de limiter les pertes ; poursuite du renouvellement progressif des compteurs d'eau des particuliers ; poursuite de la procédure de définition des périmètres de protection des captages (DUP) ; mise en place d'une télésurveillance des ouvrages.
- **PETIT BORNAND LES GLIÈRES** : création d'un réservoir et de canalisations permettant l'alimentation du hameau de Puze (non desservi aujourd'hui) depuis le captage communal existant (captage de Puze) ; poursuivre la procédure de définition des périmètres de protection des captages (DUP).

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

1 L'EAU POTABLE

SYNTHESE

UN EXCEDENT DE PRODUCTION EN MATIERE D'EAU POTABLE

Une eau de bonne qualité provenant de 2 origines distinctes :

- La **NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT** de l'Arve, qui représente **70 % DES RESSOURCES**. Cette nappe constitue une ressource majeure qu'il convient de protéger efficacement du tapis industriel qui la recouvre. Une atteinte majeure à cet aquifère serait une atteinte majeure à la population.
- De **NOMBREUX CAPTAGES** sur les versants qui représentent **30 % DES RESSOURCES**. Compte tenu des incertitudes sur le futur, il est essentiel de continuer à préserver les captages situés sur les versants même si leur utilisation devait être mise en sommeil.

Sauf cas ingérable, toutes les ressources en eau doivent être protégées pour le futur.

INFRASTRUCTURES : RESEAUX, RESERVOIRS, CAPTAGES

Un Schéma Général d'Alimentation en Eau Potable est conseillé sur l'ensemble du territoire pour déterminer notamment :

- Les ressources disponibles en étiage (mesures des débits) ;
- Le bilan entre les ressources disponibles à l'étiage et les besoins de pointe à satisfaire établi pour chaque unité de distribution ;
- La qualité des infrastructures (rendement des réseaux de distribution) ;
- Les investissements futurs et leur programmation.

En ce qui concerne les **LIENS AVEC LES COMMUNES AMONT / AVAL**, dans le paysage Haut Savoyard où certaines collectivités manquent d'eau, ces ressources peuvent présenter à terme une vraie richesse.

CONCLUSION

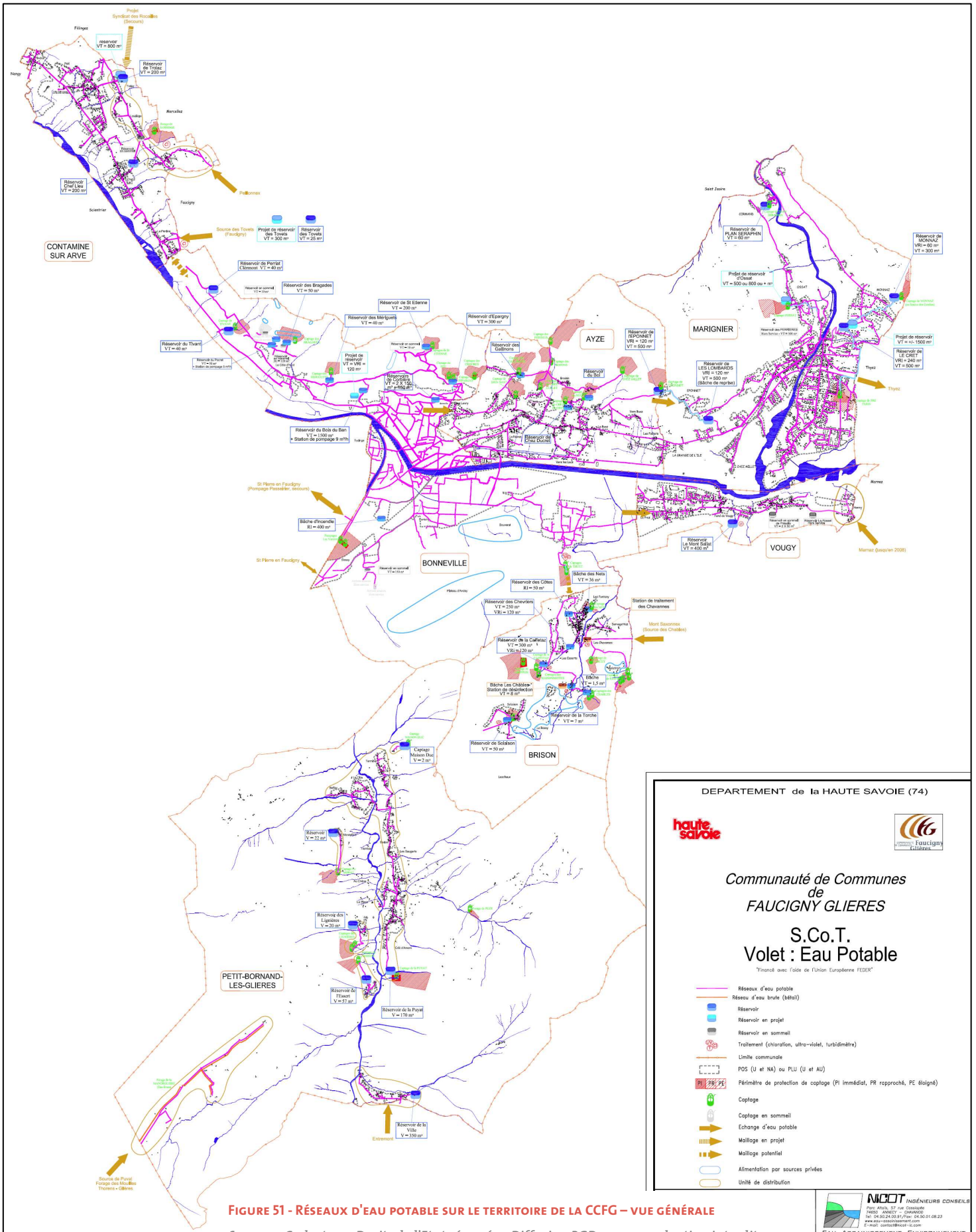
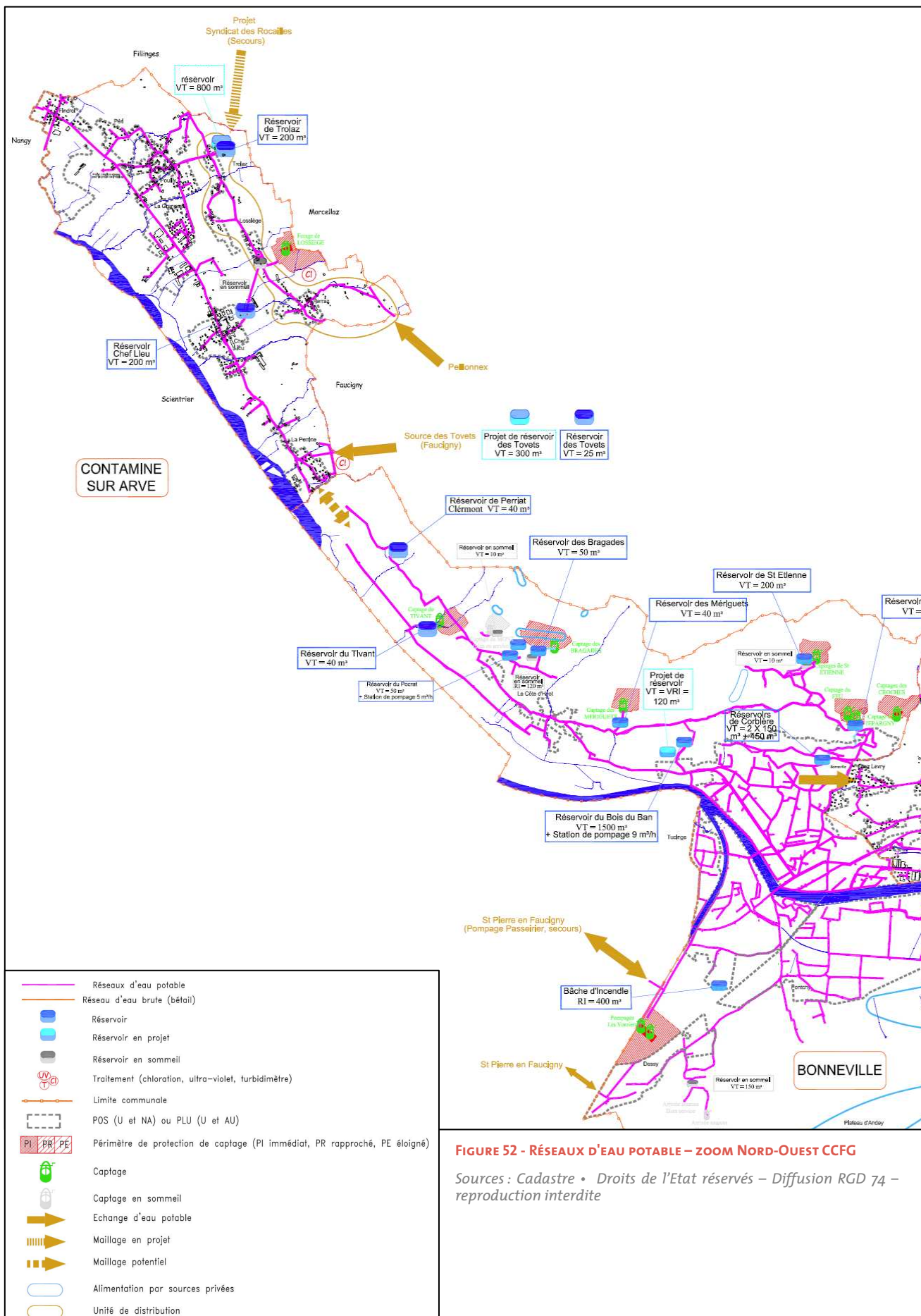


FIGURE 51 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG – VUE GÉNÉRALE

Sources : Cadastre • Droits de l'Etat réservés – Diffusion RGD 74 – reproduction interdite



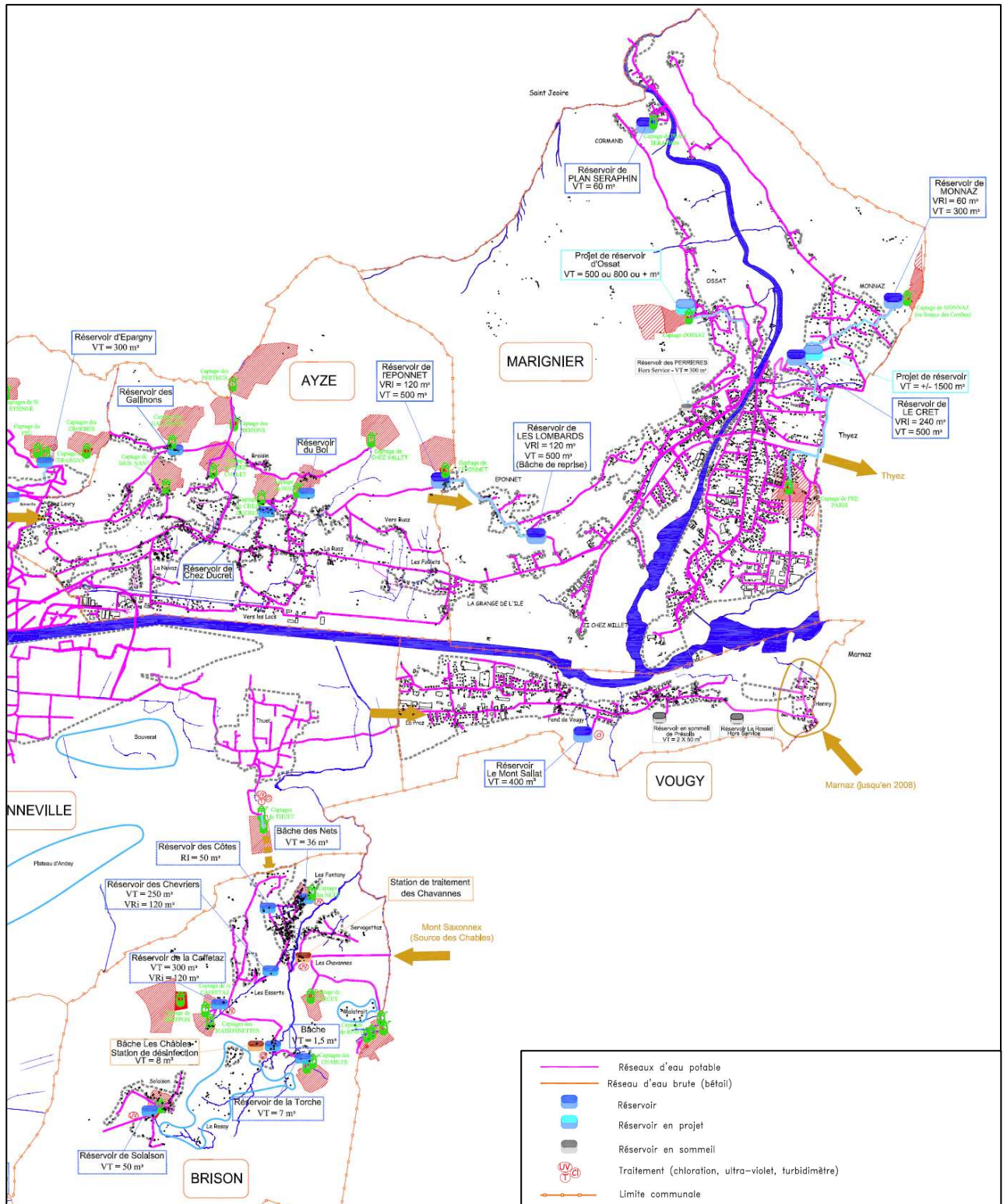
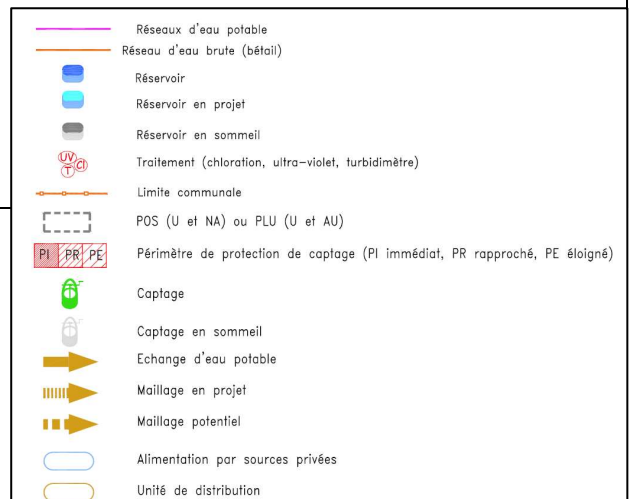


FIGURE 53 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE – ZOOM NORD-EST CCFG

Sources : Cadastre • Droits de l'Etat réservés – Diffusion RGD 74 – reproduction interdite



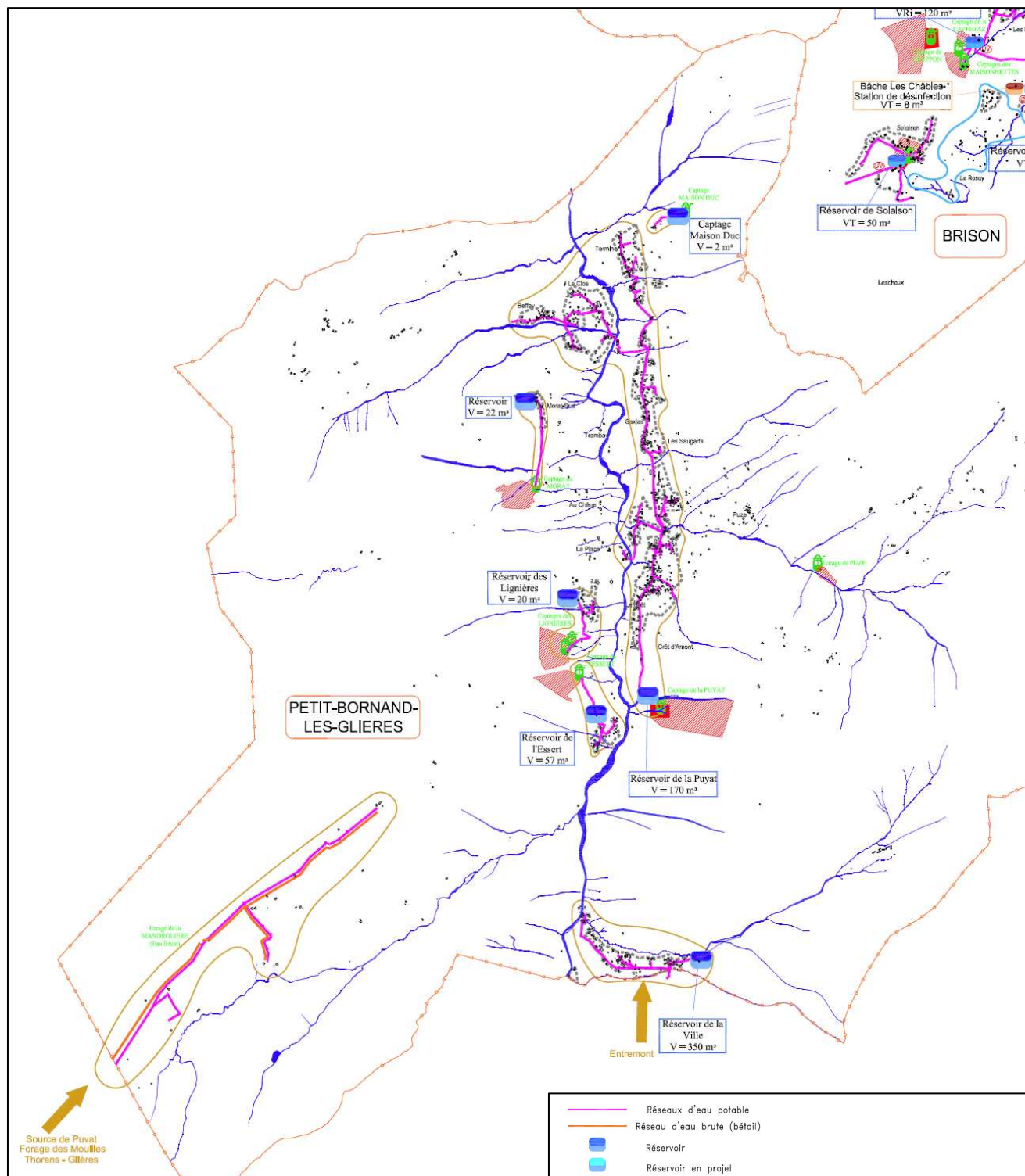


FIGURE 54 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE – ZOOM SUD CCFG

Sources : Cadastre • Droits de l'Etat réservés – Diffusion RGD 74 – reproduction interdite

	Réseaux d'eau potable
	Réseau d'eau brute (bétail)
	Réservoir
	Réservoir en projet
	Réservoir en sommeil
	Traitement (chloration, ultra-violet, turbidimètre)
	Limite communale
	POS (U et NA) ou PLU (U et AU)
	Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)
	Captage
	Captage en sommeil
	Echange d'eau potable
	Maillage en projet
	Maillage potentiel
	Alimentation par sources privées
	Unité de distribution

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : LA LOI SUR L'EAU



FIGURE 55 - LA LOI SUR L'EAU, 2006

COLLECTIF

Est en assainissement collectif toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement, est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite

À SAVOIR

de propriété (plus haut ou plus bas). Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même Redevance d'assainissement collectif et au même Règlement d'assainissement collectif.

Cas des **MINI-STATIONS** ou **ASSAINISSEMENT GROUPE** : c'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité. La collectivité est alors responsable de l'entretien.

NON COLLECTIF

Est en assainissement non collectif toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif. Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même Redevance d'assainissement non collectif et au même Règlement d'assainissement non collectif.

Cas des **MINI-STATIONS** ou **ASSAINISSEMENT GROUPE** : c'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une copropriété. Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

DES COMPETENCES DIFFERENTES SELON LES COMMUNES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
<p>AYZE, BONNEVILLE, BRISON, PETIT BORNAND LES GLIÈRES, VOUGY : collecte : compétence communale ; traitement (STEP) : compétence intercommunale (Syndicat Intercommunal « STEP / Harmonie / SM3A »). Pas d'assainissement collectif sur Brison à l'heure actuelle.</p> <p>CONTAMINE SUR ARVE : collecte et traitement : compétence intercommunale (Syndicat Intercommunal de Bellecombe).</p> <p>MARIGNIER : collecte : compétence communale ; traitement (STEP + collecteurs de transit) : compétence intercommunale (SIVOM de la région de Cluses).</p>	<p>AYZE, BONNEVILLE, BRISON, PETIT BORNAND LES GLIÈRES, VOUGY : Compétence intercommunale (SPAN CCFG)</p> <p>CONTAMINE SUR ARVE : compétence intercommunale (SI de Bellecombe).</p> <p>MARIGNIER : compétence intercommunale (SIVOM de la région de Cluses).</p> <p>(par représentation-substitution)</p>

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
<p>PLUS OU MOINS 58 % DES HABITATIONS SONT RACCORDEES (ou raccordables), SOIT PLUS OU MOINS 4 800 LOGEMENTS. (Tableau 59, ci-dessous). Un règlement d'assainissement collectif existe. La redevance d'assainissement collectif est facturée aux usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AYZE : 1,50 Euros/m³ eau ; • BONNEVILLE : 36,95 Euros + 1,2319 Euros/m³ eau ; • CONTAMINE SUR ARVE : 38,50 Euros + 1,15 Euros/m³ eau ; • MARIGNIER : 2,16 Euros/m³ eau ; • VOUGY : 0,6860 Euros/m³ eau. <p><small>[Est raccordable toute construction qui a le collecteur EU en limite de propriété.] NB : tarifs 2010</small></p>	<p>PLUS OU MOINS 42 % DES HABITATIONS SONT NON RACCORDEES, SOIT PLUS OU MOINS 3 459 LOGEMENTS.</p> <p>La CCFG, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BELLECOMBE et le SIVOM DE LA RÉGION DE CLUSES ont mis en place le contrôle* des installations d'assainissement non collectif. Un règlement ANC intercommunal existe. La redevance ANC pour le contrôle est facturée aux usagers au Prix de 0,21 Euros/m³ eau consommée.</p> <p><small>[*lequel doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012] NB : tarifs 2010</small></p>

LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL

L'assainissement actuel est réparti en 3 Types de Zones :

➤ LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTES

(+/- 58 % des installations, soit 4 800 logements).

Le réseau existe et peut demander quelques opérations d'entretien et de réhabilitation.

La station d'épuration de Bonneville a été rénovée en 2001 (dimensionnement : 23 500 EH). Un audit réalisé en 2009 a mis en évidence la nécessité d'augmenter la capacité à 50 000 EH à moyen terme (environ 5 ans). La station d'épuration de Scientrier est en cours de rénovation (dimensionnement futur : 32 000 EH). La station d'épuration de Marignier est récente (mise en service en janvier 2005 - dimensionnement : 70 000 EH).

➤ LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTURES

(+/- 24 % des installations, soit 1 390 logements).

Des projets de création d'antennes et raccordement aux réseaux existant et/ou sur une STEP sont à créer : court terme, moyen terme, long terme. Des projets « d'assainissement groupé » sont étudiés : Petit Bornand – Les Ouches ; Contamine Sur Arve – La Perrine.

➤ LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(+/- 18 % des installations, soit 1 156 logements).

Pas de Projet d'Assainissement Collectif programmé. De nombreux secteurs sont concernés.

	NOMBRE D'ABONNÉS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (%)
AYZE	500	57 %
BONNEVILLE	2 205	70 %
BRISON	0	0 %
CONTAMINE	387	76 %
MARIGNIER	1 200	57 %
PETIT BORNAND	0	0 %
VOUGY	500	88 %
TOTAL CCFG	4 792	58 %

TABLEAU 59 - NOMBRE D'ABONNÉS ET POURCENTAGE D'HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

	RÉSEAU D'EU LONGUEUR TOTALE	OUVRAGES
AYZE	• 15 km	7 postes de relèvement (dont 1 n'est pas en service)
BONNEVILLE	• 44 km	1 déversoir d'orage
BRISON	0 km	/
CONTAMINE	• 17 km	/
MARIGNIER	• 28 km	2 déversoirs d'orage 2 postes de relèvement
PETIT BORNAND	• 600 m	/
VOUGY	• 14 km	2 postes de relèvement
TOTAL CCFG	• 119 KM	3 DÉVERSOIRS D'ORAGE, 11 POSTES DE RELÈVEMENT

TABLEAU 60 - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, LONGUEUR ET OUVRAGES

ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTES

Le réseau EU est majoritairement de type séparatif (*Tableau 60, ci-contre*).

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Bonneville pour les communes d'Ayze, Bonneville, et Vougy.

Elles sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Scientrier pour la commune de Contamine Sur Arve et vers la station d'épuration intercommunale de Marignier pour la commune de Marignier.

CARACTÉRISTIQUE DES STEP

	MAÎTRE D'OUVRAGE	REÇOIT LES EFFLUENT DE	AGE	NATURE	CAPACITÉ NOMINALE	MILIEU RÉCEPTEUR
STEP DE BONNEVILLE	SI STEP SM3A Harmonie	Ayze, Bonneville, Vougy, Mont Saxonnex	STEP rénovée en 2001	Boues activées Moyenne charge	23 500 EH $Q_{moy} = 8\,640\text{ m}^3/\text{j}$	L'Arve
STEP DE SCIENTRIER	SI Bellecombe	14 collectivités dont Contamine sur Arve	Mise en service en 1995 Agrandissement 2007	Boues activées Aération prolongée	16 000 EH 32 000 EH après agrandissement	L'Arve
STEP DE MARIGNIER	SIVOM de la région de CLUSES	Cluses, Scionzier, Marnaz, Thyez, Marignier	Mise en service en 2005	Filtres biologiques Prétraitements physiques	70 000 EH $Q_{moy} = 8\,700\text{ m}^3/\text{j}$	L'Arve

TABLEAU 61 - CARACTÉRISTIQUES DES STEP DE BONNEVILLE ET DE SCIENTRIER

DEVENIR DES BOUES D'ÉPURATION

STEP DE BONNEVILLE	STEP DE SCIENTRIER	STEP DE MARIGNIER
<ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENT : déshydratation, épaissement, stabilisation ; • VALORISATION par épandage, incinération (Marignier) quand l'épandage est impossible (teneurs en Me lourds, période estivale, etc.), et par compostage (Perrignier). <p><i>Remarque :</i> La STEP reçoit les effluents des abattoirs de Bonneville. Réglementation européenne pour la gestion des boues dans les années à venir ; à terme, la valorisation des boues devra s'orienter vers du 100 % incinération (<i>Tableau 61, ci-dessus</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENT : épaissement, séchage ; • VALORISATION par épandage, incinération (Passy) quand l'épandage est impossible (très rare). <p><i>Remarque :</i> Pour prendre connaissance de la localisation des secteurs agricoles concernés par l'épandage des boues se référer au diagnostic agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENT : épaissement, déshydratation ; • VALORISATION par incinération (Marignier) : la proximité des 2 équipements permet d'injecter les boues directement dans le four, via une canalisation enterrée, supprimant ainsi tout transport routier.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

Chaque commune est responsable de l'entretien des réseaux d'eaux usées. Le Syndicat STEP SM3A Harmonie, le SI de Bellecombe et le SIVOM de la région de Cluses sont responsables de l'entretien des STEP.

Remarques :

Pour Contamine Sur Arve, la compétence de l'assainissement collectif étant confiée au SI de Bellecombe, tout ce qui est noté au nom de la commune incombe au SI de Bellecombe.

Un diagnostic des réseaux d'assainissement est en cours sur le bassin versant de la STEP de Bonneville.

RÉGLEMENTATION

Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement. Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Président de

la CCFG, du SI de Bellecombe ou du SIVOM de la région de Cluses pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordable ».

Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement collectif. Le règlement d'assainissement collectif est communal.

INCIDENCE SUR L'URBANISATION

(Figure 56, ci-dessous). Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTURES

TECHNIQUE

Chaque commune prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

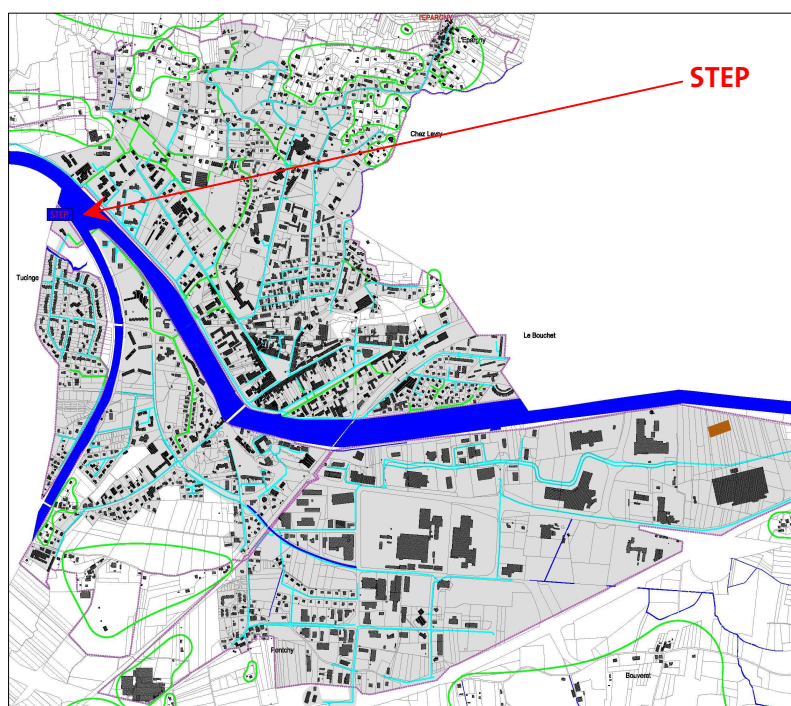


FIGURE 56 - STEP, L'EXEMPLE DE BONNEVILLE

Zone grisée = assainissement collectif existant

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

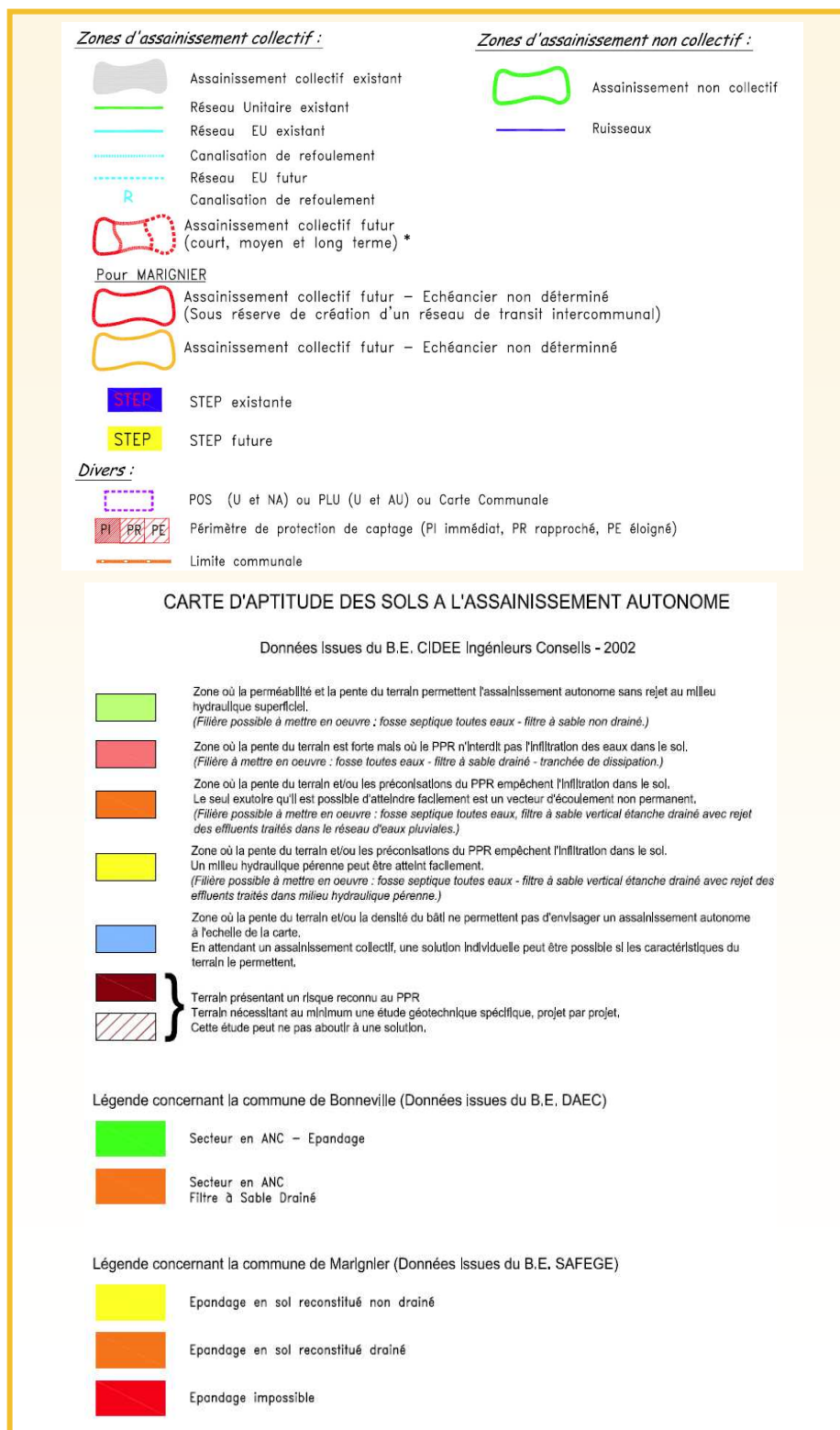


FIGURE 57 – LÉGENDE DES CARTES PRÉSENTÉES CI-APRÈS (SITUATION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT)

NB : Les échéances de réalisation sont indicatives, en l'état des réflexions à la date d'élaboration du SCOT et sans préjuger d'évolutions ultérieures. Court terme : environ 5 ans ; moyen terme : environ 10 ans ; long terme : au-delà de 10 ans.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

PLUSIEURS PROJETS PAR COMMUNE

NB : la légende des cartes présentées ci-après figure page précédente.

La commune d'AYZE envisage le raccordement de nombreux secteurs :

- Mimonet, Chez Chardon ;
- chez Crast, Les Gets, chez Bochut Est ;
- chez Ducret, Vers Châble ;
- Les Folliets, Vers Honnay.

L'échéancier est actuellement non défini. La programmation du réseau s'effectuera suivant les projets de développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés (Figure 58 ci-dessous, Figure 59 et Figure 60 page 145).

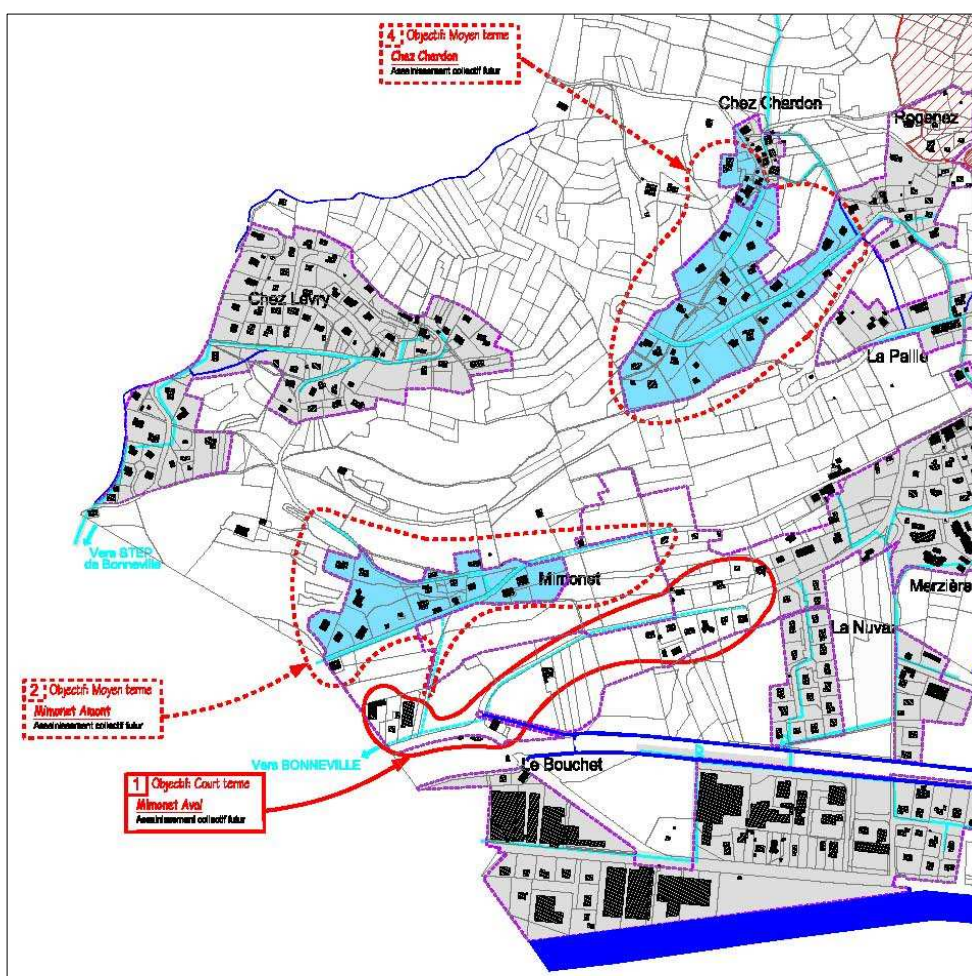


FIGURE 58 – AYZE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIAL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. MIMONET, CHEZ CHARDON.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

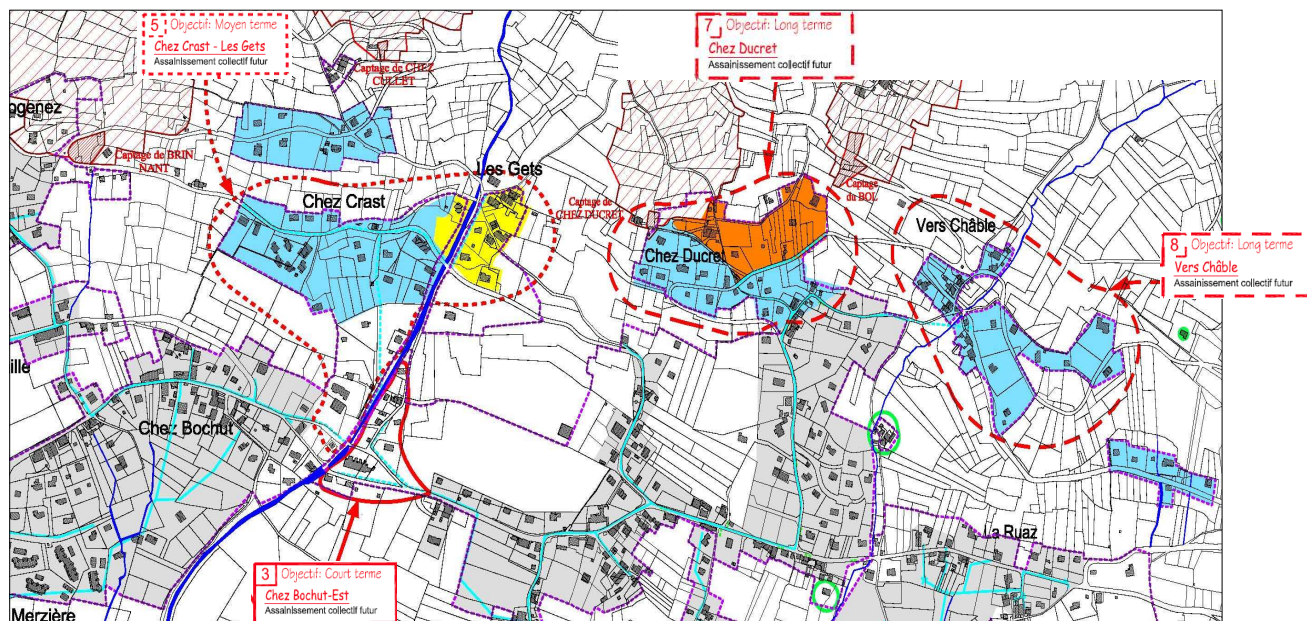


FIGURE 59 – AZYE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIAL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. CHEZ CRAST, LES GETS, CHEZ BOCHUT EST, CHEZ DUCRET, VERS CHÂBLE.

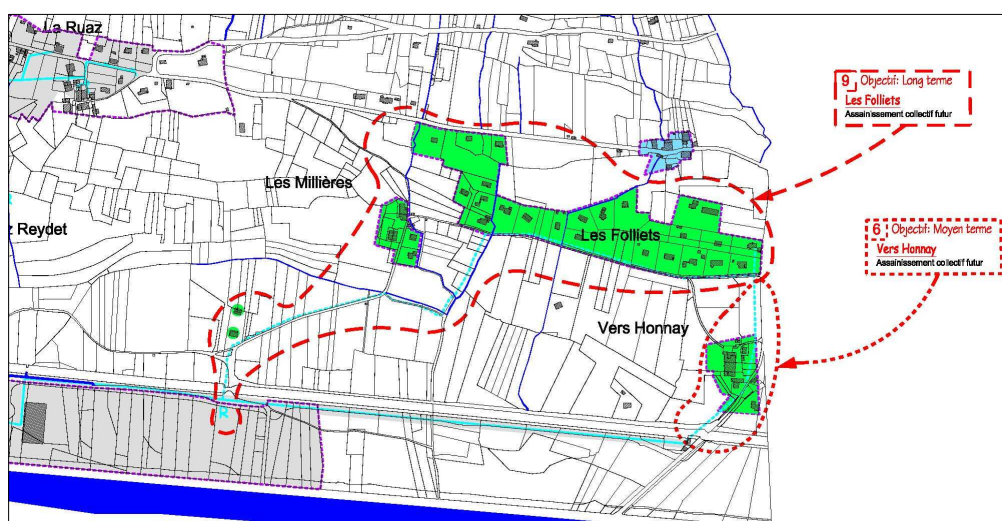


FIGURE 60 – AZYE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIAL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LES FOLLIETS, VERS HONNAY.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

La commune de **BONNEVILLE** envisage le raccordement de plusieurs secteurs (*Figure 61 et Figure 62, ci-dessous*) :

- Des secteurs de la Côte d'Hyot en plusieurs tranches ;

- Les secteurs proches du réseau existant : L'Épargny, Chez Levry, etc.

L'échéancier est actuellement non défini. La programmation du réseau s'effectuera suivant les projets de développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

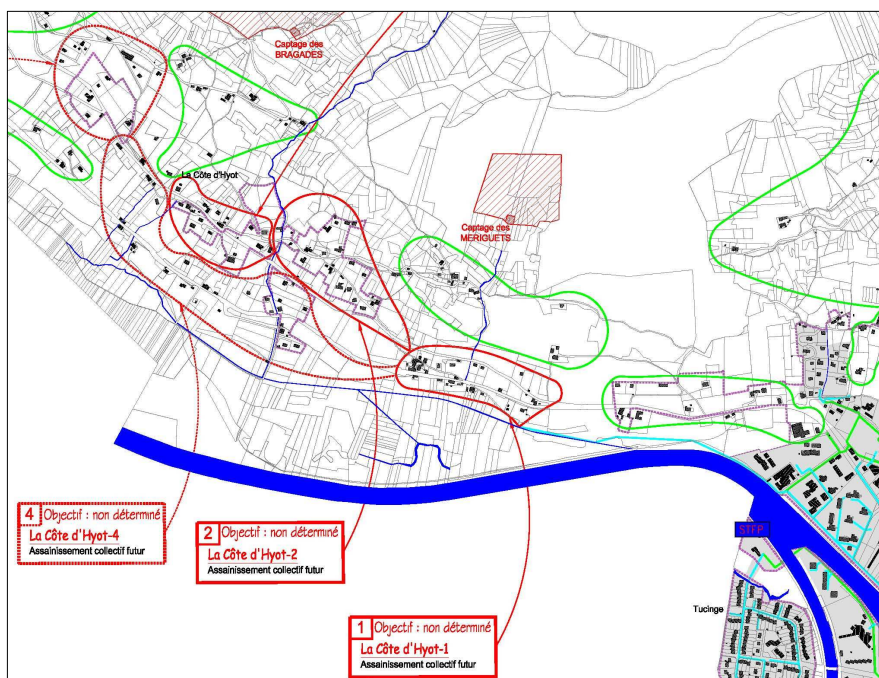


FIGURE 61 – BONNEVILLE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LA CÔTE D'HYOT.

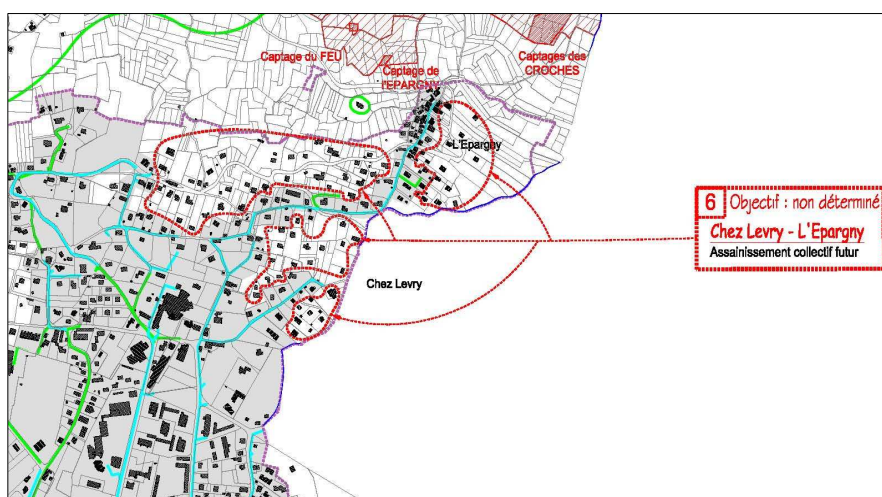


FIGURE 62 – BONNEVILLE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. CHEZ LEVRY, L'ÉPARGNY.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

La commune de **BRISON** envisage les projets suivants (*Figure 63, ci-dessous*) :

- Raccordement sur la STEP de Bonneville via le réseau EU de la commune voisine du Mont Saxonnex.
- Ou création d'une STEP, type macrophytes. Dimensionnement non définitif : raccordement du Chef-Lieu, Le Pas-su, Vers la Croix ;

- Création éventuelle d'une STEP de type non défini (ex : mini station collective privée): raccordement du Plateau de Solaison.

L'échéancier est actuellement non défini. Des réflexions sont en cours sur ces travaux.

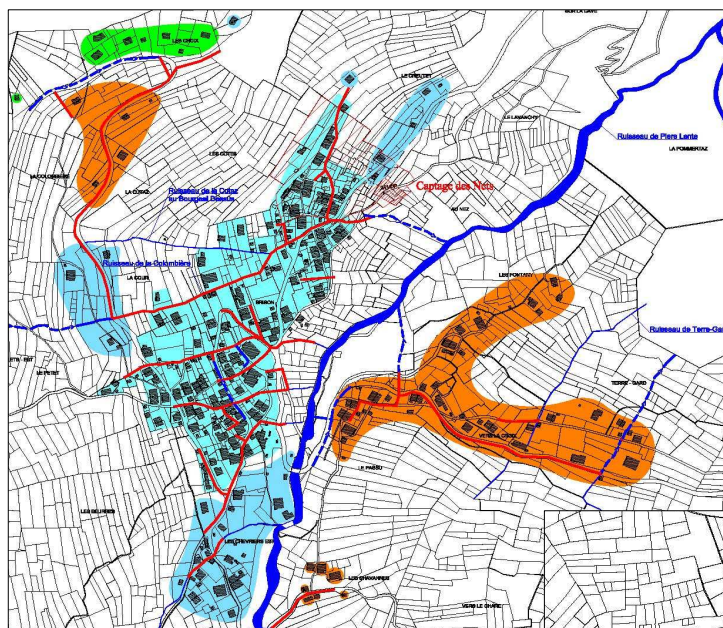
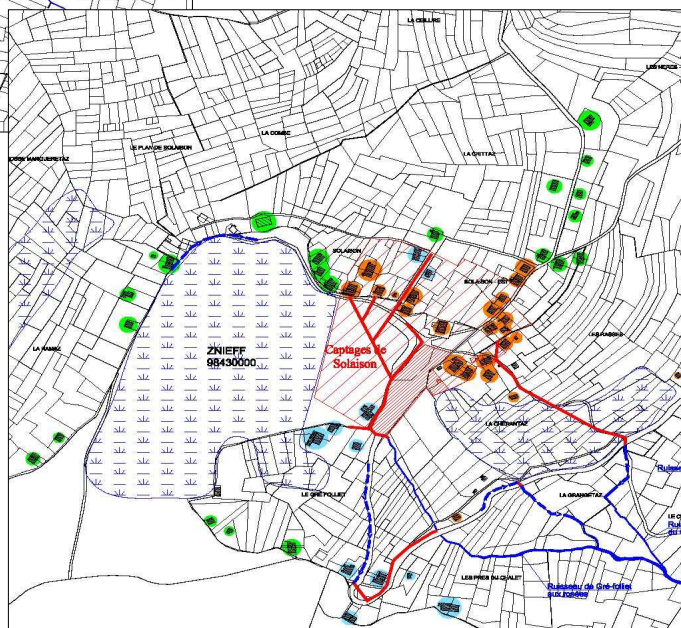


FIGURE 63 – BRISON : CRÉATION D'UNE STEP ET DE RÉSEAUX, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LES NETS, LE PLATEAU DE SOLAISON.



IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

A **CONTAMINE SUR ARVE**, le Syndicat Intercommunal de Bellecombe envisage le raccordement de 2 secteurs (*Figure 64 et Figure 65 ci-dessous*) :

- Les Tuilleries – Programmation Court Terme ;

- La Perrine - Echéancier actuellement non défini. L'assainissement collectif de ce secteur se fera éventuellement via une STEP à créer (le raccordement aux réseaux existants est difficilement envisageable).

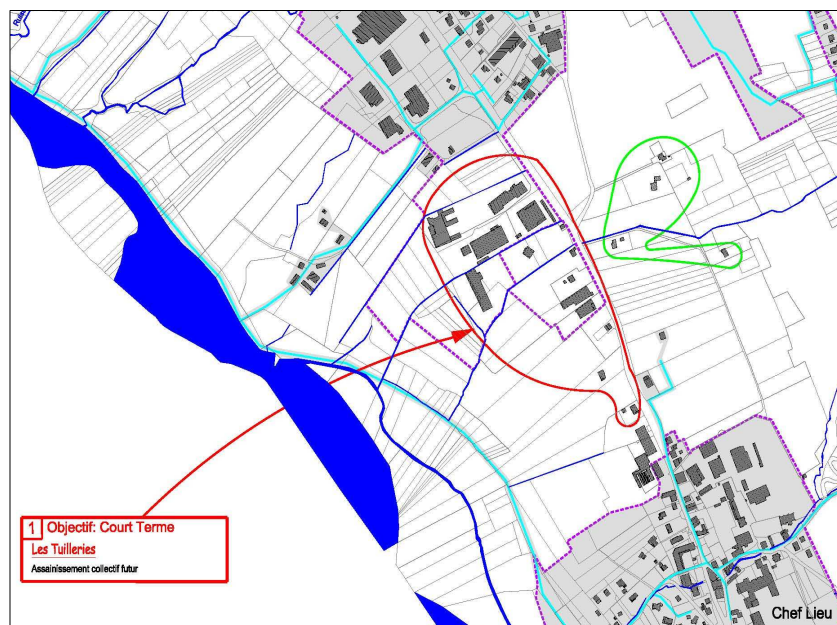


FIGURE 64 – CONTAMINE : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIAL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LES TUILLERIES.

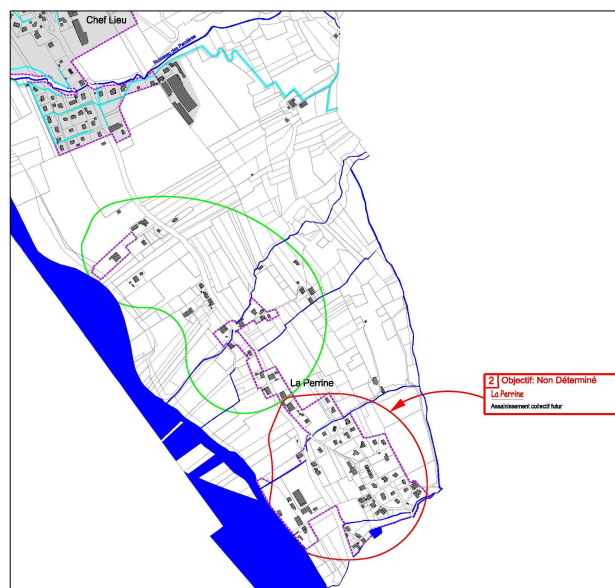


FIGURE 65 – CONTAMINE : CRÉATION D'UNE STEP ET DE RÉSEAUX, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIAL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LA PERRINE.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

A **MARIGNIER**, la commune envisage le raccordement de plusieurs secteurs (*Figure 66 ci-dessous, Figure 67 et Figure 68 page 150*) :

- Cormand, Les Paccots, Les Cretêts, La Plaine, ZI Chez Millet ;
- Ossat, Monnaz ;
- La Grange de l'île : raccordement sur la STEP de Bonneville via Ayeze.

L'échéancier est actuellement non défini.

Plusieurs projets conditionnent la programmation du réseau : la création du réseau de transit intercommunal par le SIVOM de la région de Cluses permettant le raccordement de Saint Jeoire à la STEP de Marignier et la route de contournement de Marignier.



FIGURE 66 – MARIGNIER : RÉFLEXION EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX, SOUS RÉSERVE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSIT INTERCOMMUNAL. SECTEUR CORMAND.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

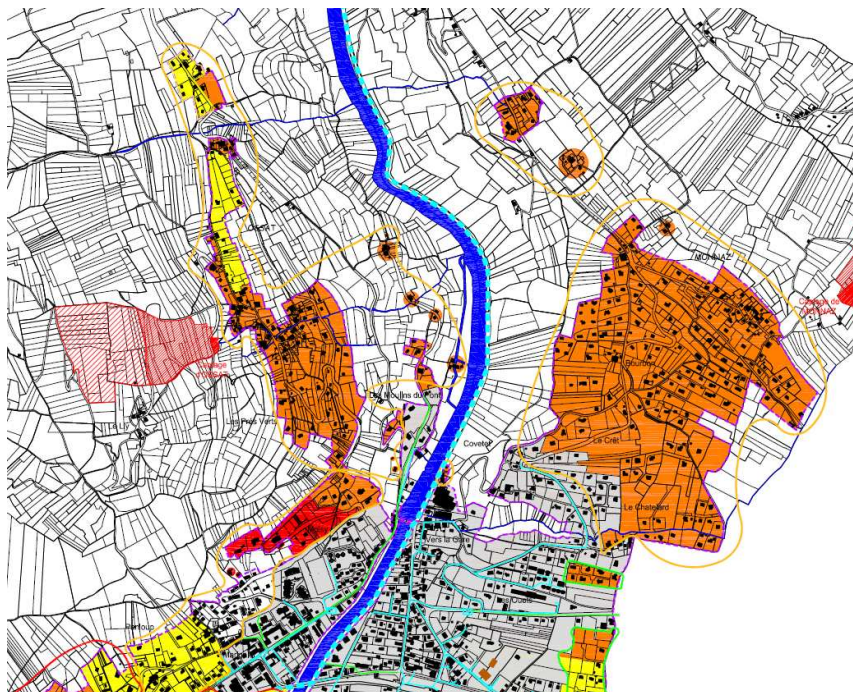
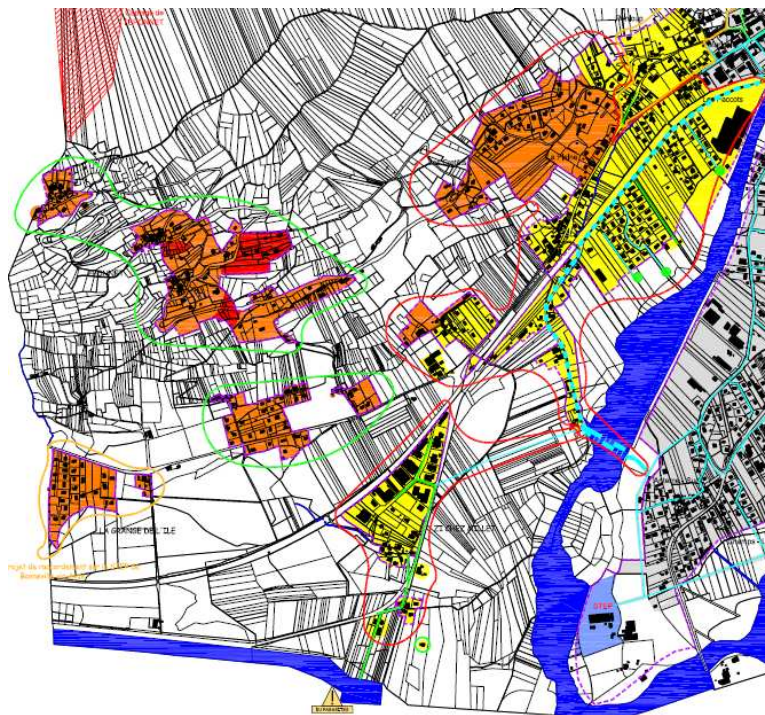


FIGURE 67 – MARIGNIER : RÉFLEXIONS EN COURS POUR RACCORDÉMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS OU EN PROJET ET POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. SECTEURS OSSAT, MONNAZ.

FIGURE 68 – MARIGNIER : RÉFLEXIONS EN COURS POUR RACCORDÉMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS OU EN PROJET, SOUS RÉSERVE DE CRÉATION DU RÉSEAU DE TRANSIT INTERCOMMUNAL. SECTEURS LA PLAINE, LES CRETETS, ZI CHEZ MILLET.



IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

La commune de **PETIT BORNAND LES GLIÈRES** a programmé de nombreux projets (Figure 69 ci-dessous et Figure 70, page 152) :

- Création d'une STEP, type macrophytes. Dimensionnement non définitif : • 650 EH extensible à • 1000 EH : raccordement de nombreux secteurs : au Fond des Prés, Le Crêt, Crêt d'Amont, Le Villard, Chatubas, Saxias ;

- Projet de création d'une mini STEP expérimentale en milieu de montagne • 100 EH : raccordement de 3 secteurs : Les Ouches, Beffay et Le Clos.

La commune de **VOUGY** envisage le raccordement, par extension, du secteur du Chef-Lieu, mairie – Programmation Court Terme (Figure 71, page 152).

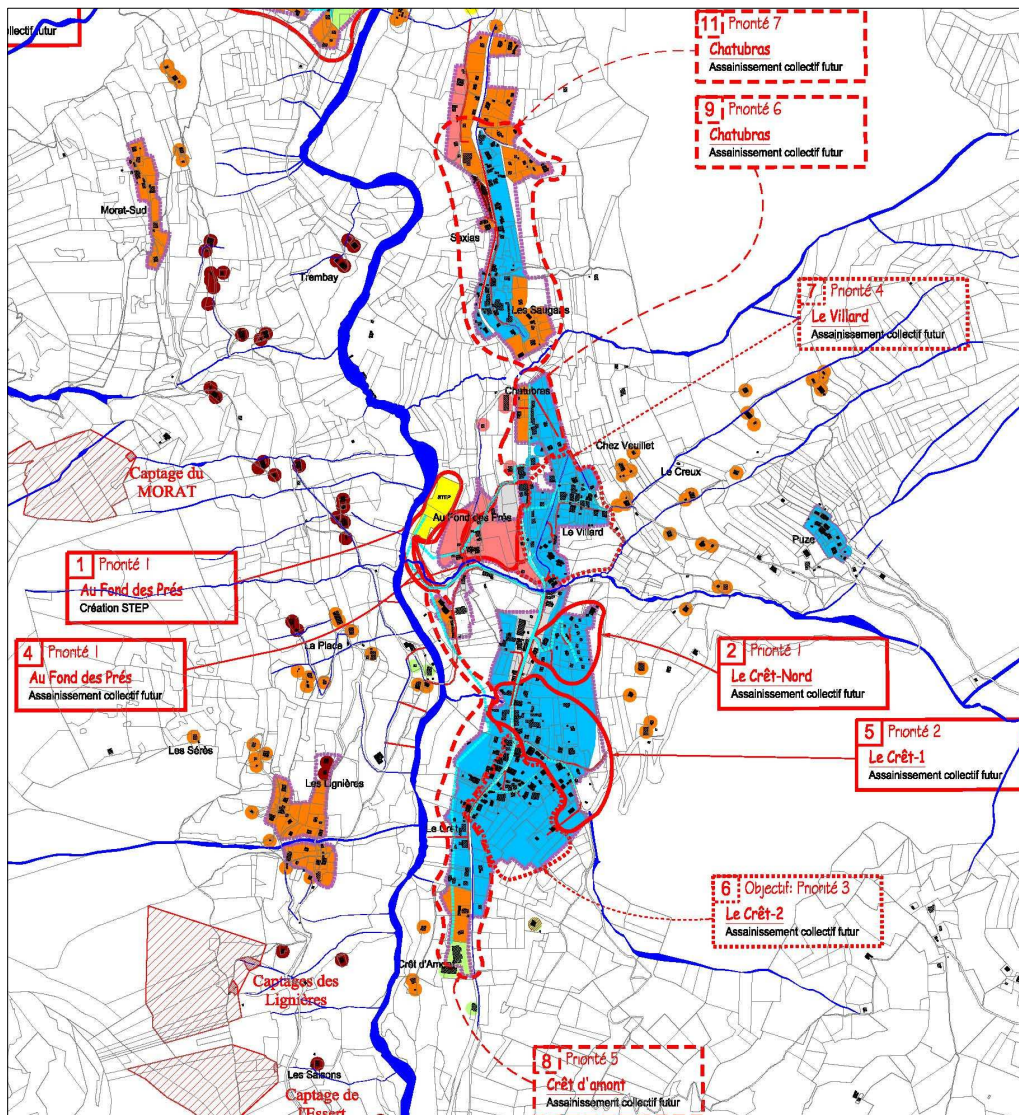


FIGURE 69 – PETIT BORNAND : CRÉATION D'UNE STEP ET DE RÉSEAUX, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. AU FOND DES PRÉS, LE CRÊT, CRÊT D'AMONT, LE VILLARD, CHATUBAS.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

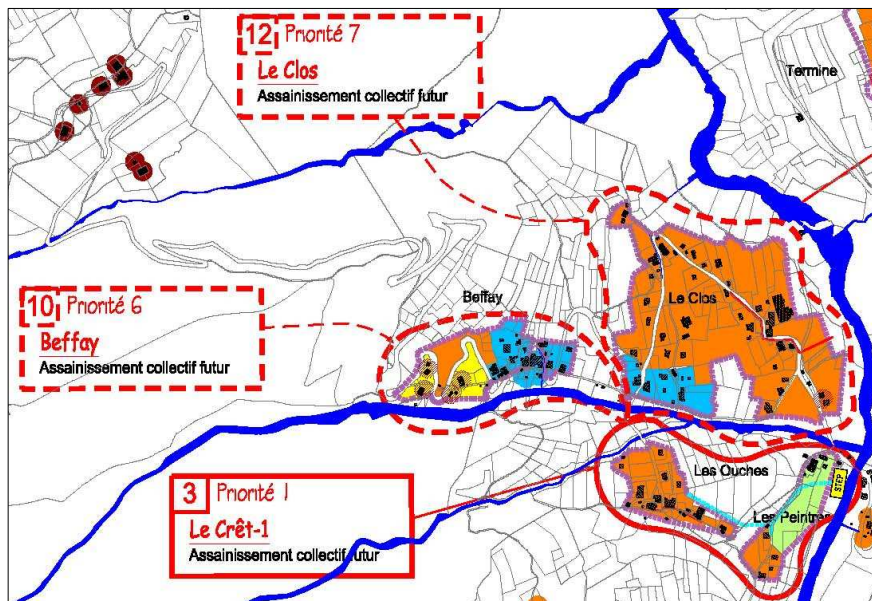


FIGURE 70 – PETIT BORNAND : CRÉATION D'UNE STEP ET DE RÉSEAUX, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. LES OUCHES, BEFFAY ET LE CLOS.

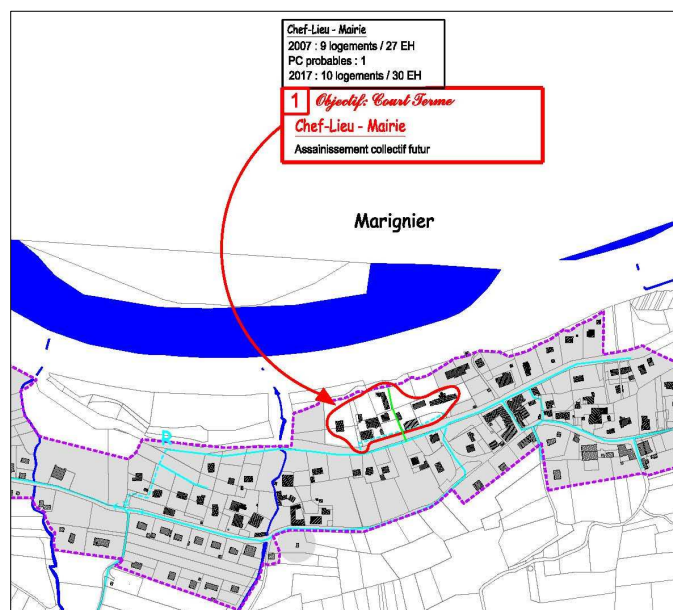


FIGURE 71 – VOUGY : RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS, RÉFLEXIONS EN COURS SUR LE POTENTIEL D'EXTENSION DES RÉSEAUX. CHEF-LIEU, MAIRIE.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

Les extensions de réseaux sont également liées à l'extension de l'urbanisation dans la zone d'assainissement collectif existante. L'ensemble de ces projets permet-

trait le raccordement de 23% des constructions existantes de la CCFG. Ce qui porterait à 82 % le taux de raccordement à terme.

DEVENIR DES STEP

STEP DE BONNEVILLE	STEP DE SCIENTRIER	STEP DE MARIGNIER
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnée pour 23 500 EH, soit 1 410 kg de DBO₅ par jour ; • En 2007, la charge moyenne était de 14 844 EH, 891 kg DBO₅/j ; il arrive ponctuellement que la capacité de 1 410 kg/j de DBO₅ soit atteinte ; • A horizon de 2027 : l'évolution possible de la population laisse supposer jusqu'à ~ 3 000 EH supplémentaires (selon les différents projets évoqués ci-avant) ; ~ 10 400 EH supplémentaires (selon un taux de croissance de + 2,3 %/an) ; soit, à terme, ~ 28 300 EH. <p>Une étude sur les capacités actuelles et l'état de fonctionnement actuel et futur de la STEP a été menée courant 2009, intégrant cette prospective.</p> <p>En cours : opération Arve Pure 2012 (depuis décembre 2010) et diagnostic assainissement réseaux (depuis avril 2011).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnée pour 16 000 EH, soit 960 kg de DBO₅ par jour ; • Arrivant à saturation en 2007, son agrandissement a été engagé en 2008 pour un passage à 32 000 EH ; <p>Le dimensionnement est basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève sur les 20 prochaines années. Il tient compte également de la création du nouvel hôpital sur Contamine Sur Arve (2000 EH).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnée pour 70 000 EH, soit 4 200 kg de DBO₅ par jour ; • Mise en service en JANVIER 2005. Reçoit actuellement +/- 42 000 EH ; • Traite les matières de vidange issus des dispositifs d'ANC du territoire du SIVOM de la région de Cluses et également du SIVOM du Haut Giffre ; • Présence importante d'eaux claires parasites (67 déversoirs d'orage existent sur l'ensemble des réseaux raccordés sur la STEP) ; • Teneur forte en métaux lourds (cuivre, zinc, nickel, chrome VI) dans les boues. <p>En cours, opération Arve Pure 2012 (contrat d'actions pluriannuel dont les objectifs sont notamment d'atteindre la classe de qualité « bonne – verte » pour le paramètre pollution métallique sur l'Arve ; diviser par 2 la concentration en métaux lourds dans les boues de la STEP et régulariser la situation administrative des rejets industriels).</p>

Des réflexions sont en cours au niveau intercommunal, sur la STEP de Marignier :

- Sur la réduction des eaux claires parasites : le SIVOM de la région de Cluses prévoit un diagnostic des réseaux communaux.
- Sur le raccordement éventuel de la STEP de Saint Jeoire en Faucigny qui présente une surcharge hydraulique permanente engendrant des by-pass en tête de station.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTAIRE

En attente de l'assainissement collectif :

La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à court terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, nuisances pour un tiers, atteinte à l'environnement). Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.

Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :

- Un **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT** non collectif conforme à la réglementation ;
- Une **CANALISATION** Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :

- La **MISE AUX NORMES** de son dispositif d'Assainissement Non Collectif ;
- La **MISE EN PLACE**, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé :

Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder. Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement.

INCIDENCE SUR L'URBANISATION

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif : pour limiter

l'impact sur l'environnement, et pour faciliter le financement des projets.

FINANCIER

Sont à la charge du particulier : les frais de suppression du dispositif d'ANC, les frais de branchement (sur le domaine privé), et la redevance d'Assainissement Collectif.

ÉCHÉANCIER

Les projets existent mais leur échéancier est plutôt vague. Sur les communes d'Ayze, Contamine Sur Arve, Bonneville, Vougy et Marignier, les extensions de réseaux sont « faciles » car « proches » du réseau existant. Sur les communes de Brison et Petit Bornand Les Glières la situation est plus compliquée : ces communes représentent le plus grand territoire géographique de la CCFG avec un habitat étendu et dispersé. En matière d'assainissement collectif, ce sont les seules communes où tout reste à faire.

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistantes. Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement).

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible là où l'habitat est relativement mité.

Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à court ou moyen terme.

RÉGLEMENTATION

Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un assainissement autonome conforme (arrêté du 07 septembre 2009).

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place un assainissement autonome respectant les nouvelles normes. Toute extension d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome (*Figure 76 page 158*) doit indiquer pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre. Elle n'existe pas sur l'ensemble des secteurs urbanisés du territoire :

- **AYZE** en partie (quelques secteurs sont sans carte des sols) ;
- **BONNEVILLE** (de nombreux secteurs sont sans carte des sols) ;
- **CONTAMINE SUR ARVE** (quelques secteurs sont sans carte des sols) ;
- **PETIT BORNAND LES GLIÈRES** (habitat isolé uniquement).

INCIDENCES SUR L'URBANISATION

La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'Assainissement Non Collectif. Dans la plaine de la vallée de l'Arve, les possibilités d'Assainissement Non Collectif sont plutôt favorables. Sur les coteaux, Brison et Petit Bornand Les Glières, les possibilités d'Assainissement Non Collectif sont très limitées par la nature argileuse des sols et les très faibles possibilités de rejets dans les cours d'eau.

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE SI BELLECOMBE ET LE SIVOM DE LA RÉGION DE CLUSES

Le contrôle des installations est obligatoire. La collectivité doit effectuer le contrôle des nouvelles installations et le contrôle des installations existantes de façon périodique tous les 4 à 8 ans. Ce contrôle

doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Mise en place en 2000 pour la CCFG, en 1997 pour le SI de Bellecombe et en 2002 pour le SIVOM de la région de Cluses. La collectivité doit avoir un règlement d'assainissement non collectif (mis en place).

En 2009, 25 % des installations en A.N.C. ont été contrôlées (*Tableau 62, ci-dessous*). Les contrôles seront effectués en priorité dans les secteurs voués à rester en assainissement non collectif.

	NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC DÉJÀ CONTRÔLÉES	NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC RESTANTES À CONTRÔLER
AYZE	70	• 306
BONNEVILLE	4	• 960
BRISON	300	• 20
CONTAMINE	101	22
MARIGNIER	335	574
PETIT BORNAND	60	• 640
VOUVY	0	67
TOTAL CCFG	870	• 2 589

TABLEAU 62 - AVANCEMENT DES CONTRÔLES D'INSTALLATIONS 2009

POUR LES PARTICULIERS

La mise aux normes est obligatoire. Toute nouvelle demande de PC sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non conformité. Est à la charge du particulier :

- Les frais de **MISE EN CONFORMITÉ** ;
- Les frais de **VIDANGE** et d'**ENTRETIEN** des installations ;
- La **REDEVANCE** de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

Secteurs sans Carte des Sols : (Figure 72, Figure 73, Figure 74 ci-dessous ; et Figure 75 page 157).

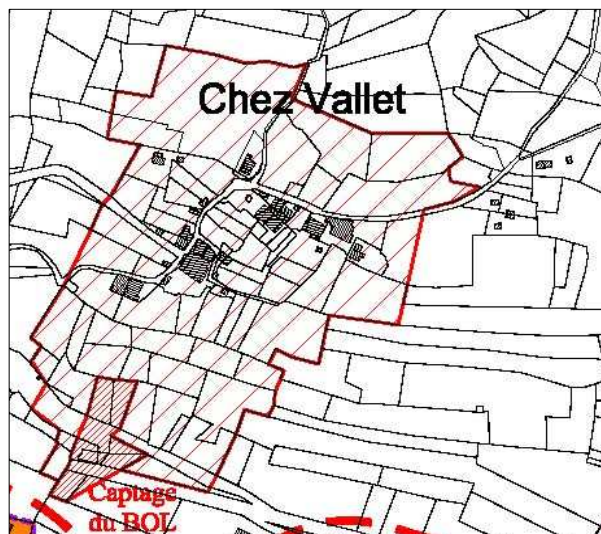


FIGURE 72 - AYZE, SECTEUR SANS CARTE DES SOLS

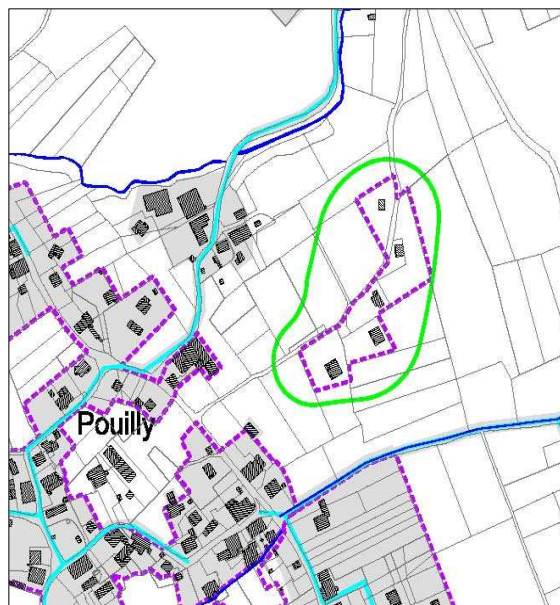


FIGURE 73 - CONTAMINE SUR ARVE, SECTEUR SANS CARTE DES SOLS



FIGURE 74 - BONNEVILLE, SECTEUR SANS CARTE DES SOLS

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

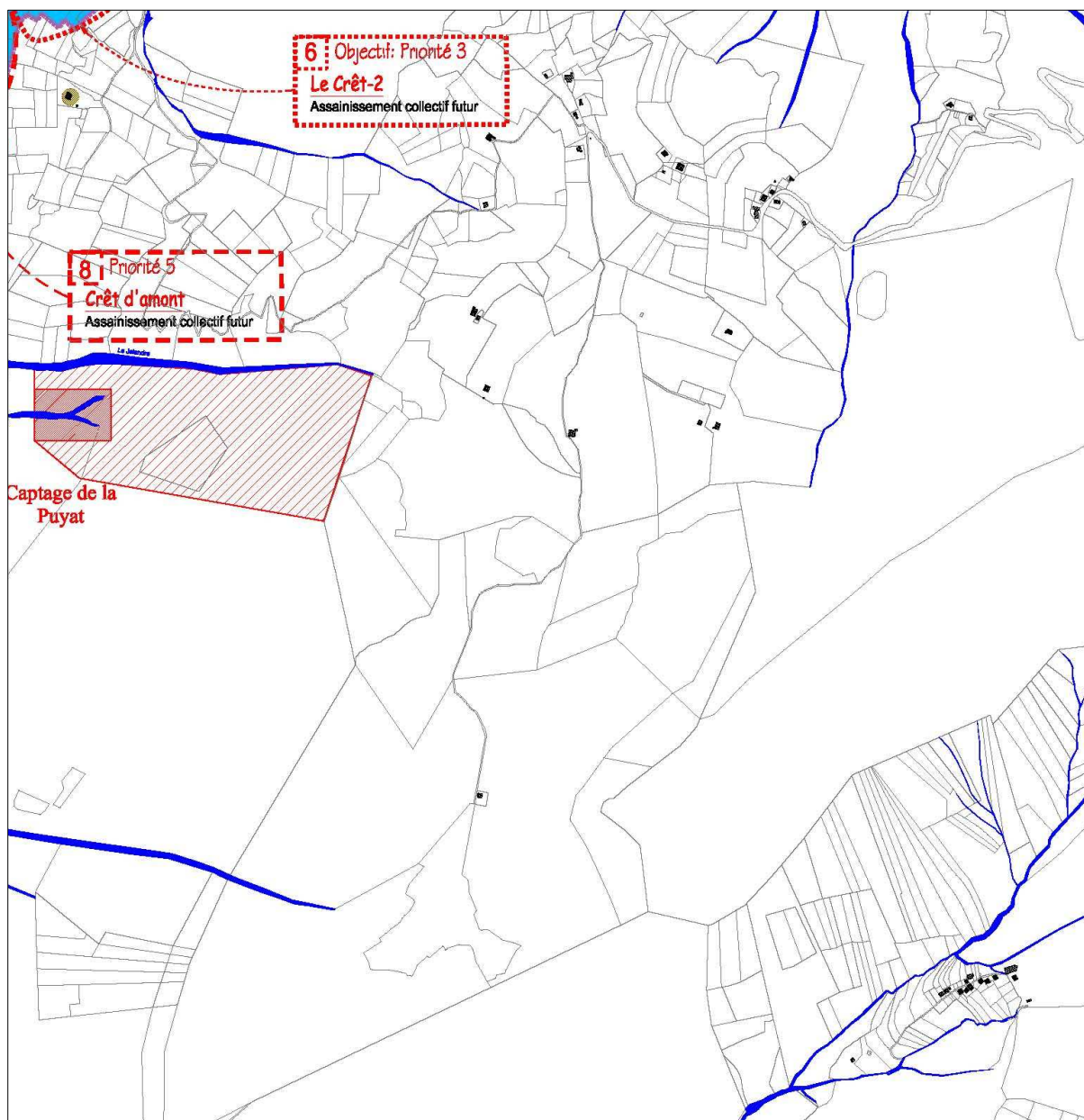


FIGURE 75 - PETIT BORNAND LES GLIÈRES, SECTEUR SANS CARTE DES SOLS

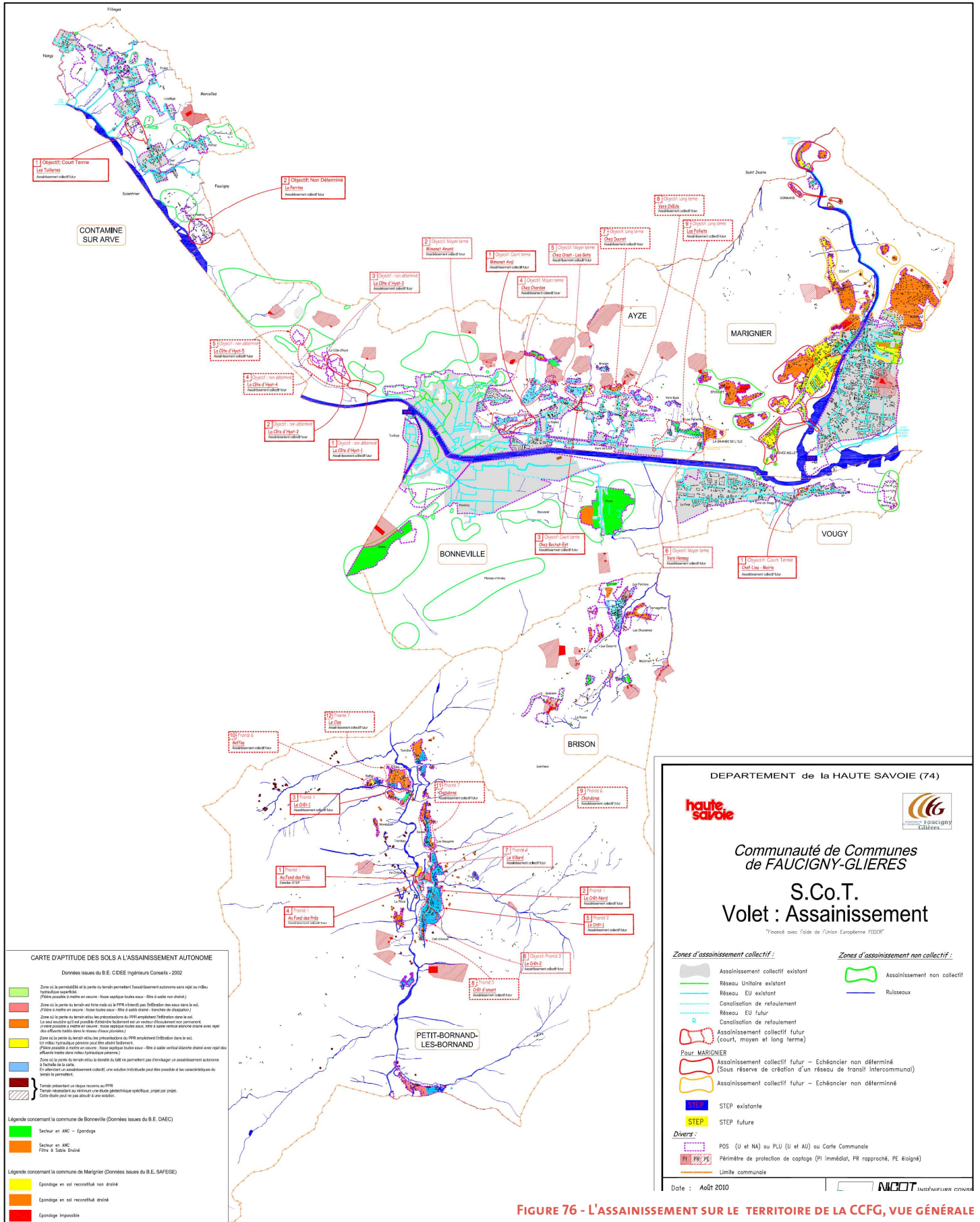


FIGURE 76 - L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG, VUE GÉNÉRALE

Sources : Cadastre • Droits de l'Etat réservés – Diffusion RGD 74 – reproduction interdite

NB : détail de la légende en figure 57, p.139

Des zooms par commune figurent pages 138 et suivantes

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

2 L'ASSAINISSEMENT

SYNTHESE

58% des constructions sont en Assainissement Collectif. 3 STEP principales, 119 km de réseaux existants, quelques tronçons unitaires subsistent avec 3 déversoirs d'orage. Des projets d'Assainissement Collectif qui porteraient à 82 % le taux de raccordement à terme. Des zones en Assainissement Non Collectif dont 42 % demeureront en A.N.C. soit • 18 % des constructions.

ENJEUX POUR L'AVENIR

A L'ECHELLE DE LA CCFG

- Murir **L'ÉTUDE FINANCIÈRE DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** futur. L'existence de l'assainissement collectif aura une forte incidence sur tous les futurs documents d'urbanisme. Les secteurs non desservis verront leur développement quasiment stoppé. L'impact sera surtout criant à Brison et à Petit Bornand Les Glières ;

- Poursuivre la **CHASSE AUX RÉSEAUX UNITAIRES** ;
- Intégrer, dans la programmation financière des projets, le **COÛT D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX** existants ;
- Réfléchir au devenir de la **STEP DE BONNEVILLE** (extension) ;
- Chaque commune doit bien prendre conscience de **L'IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS** à réaliser. Une mise en commun des ressources serait peut être dans l'intérêt de chacun ;
- Ne pas hésiter à avoir recours à **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** dans les secteurs voués à un moindre développement. La loi sur l'eau a été faite (entre autre) pour remettre l'Assainissement Non Collectif à sa place. C'est une très bonne technique d'assainissement en zone rurale.

A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT, DU PAYS, DE L'EUROPE

- Murir la réflexion sur le **MODE DE GESTION DES BOUES** issues des STEP et sur le devenir et le suivi des matières de vidange issues des Fosses Septiques Toutes Eaux.

CONCLUSION

3 LES EAUX PLUVIALES

L'ensemble du réseau hydrographique de la communauté de communes s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du **SCHÉMA DIRECTEUR**

D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC), révisé en 2009.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau.

- **Article L.215-2** : propriété du sol : « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit... ».
- **Article L.215-14** : obligations attachées à la propriété du sol : Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du Code de l'environnement :

- **2.1.5.0** : rejet d'eaux pluviales ($S > 1$ ha) ;
- **3.1.1.0** : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- **3.1.2.0** : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation ;
- **3.1.3.0** : impact sensible sur la luminosité (busage) ($L > 10$ m) ;
- **3.1.4.0** : consolidation ou protection des berges ($L > 20$ m) ;
- **3.1.5.0** : destruction de frayère ;
- **3.2.1.0** : entretien de cours d'eau ;
- **3.2.2.0** : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ($S > 400$ m²) ;
- **3.2.6.0** : digues ;
- **3.3.1.0** : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.

À SAVOIR

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

CODE CIVIL

Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.

- **Article 640** : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
- **Article 641** : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
- **Article 681** : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

LOI SUR L'EAU (30 DECEMBRE 2006)

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifiée dans le code de l'environnement) prend les dispositions suivantes :

- les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière d'assainissement pluvial (limité à 0,20 euro/m²) ;
- Un crédit d'impôt égal à 25% du coût des équipements payés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009 est créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

À SAVOIR

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000) fixe les objectifs environnementaux suivants pour les milieux aquatiques :

- atteindre le **BON ÉTAT** écologique et chimique d'ici 2015, assurer la **CONTINUITÉ** écologique des cours d'eau ;
- et ne pas **DÉTÉRIORER** l'existant. Le SDAGE prendra en compte les préconisations de la DCE.

COMPETENCES DES COLLECTIVITES

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EST DE LA COMPÉTENCE DE CHAQUE COMMUNE.

L'aménagement de l'Arve et de ses Abords (dans le cadre du contrat de rivière) est de la compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne a la compétence de l'aménagement hydraulique du Borne et de ses affluents.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Haut Giffre a la compétence de l'aménagement du Giffre et du Risse.

PLAN ET ETUDES EXISTANTS

CONTRAT DE RIVIERE ARVE

Le Contrat de rivière Arve, signé le 01/05/1995 est un document de programmation des actions dont les objectifs visent surtout à :

- Redonner un **ESPACE** de liberté à l'Arve tout en assurant la sécurité des personnes et des biens ;
- Améliorer la **QUALITÉ** des eaux et lutter contre la pollution industrielle ;

- **PRÉSERVER** et valoriser le milieu naturel ;
- Mettre en place une structure d'**ENTRETIEN** des ouvrages ;
- **SENSIBILISER** la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

La coordination du programme de travaux, dont les actions sont à ce jour achevées, est assurée par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), composé de 5 syndicats intercommunaux regroupant 33 communes (dont 26 riveraines de l'Arve).

CONTRAT DE RIVIERE GIFFRE ET RISSE

Le SIVM du Haut Giffre a initié la création du contrat rivière Giffre et a confié la maîtrise d'ouvrage au SM3A (délégation).

Il s'agit d'un document de programmation des actions dont les objectifs visent surtout à :

- Gérer les contraintes hydrauliques en tenant compte du contexte socio-économique : ces contraintes sont principalement l'écoulement des crues et le transit naturel des sédiments.
- Améliorer la qualité des eaux et de l'assainissement en prenant en compte les contraintes simultanées d'une fréquentation touristique saisonnière et de faibles débits en rivière.
- Restaurer et valoriser les milieux naturels pour conserver et accroître l'attractivité de la vallée.

Gérer la ressource quantitative de manière à maintenir ou retrouver un équilibre satisfaisant entre fonctions naturelles des milieux et usages humains de l'eau.

PROJET DE SAGE

Dans la continuité du Contrat de Rivière, le SM3A a initié un SAGE

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve (incluant ses affluents majeurs : Le Giffre, Le Borne et le Bronze). Ce SAGE pourrait être suivi ou accompagné d'outils opérationnels (de type Contrat de rivière).

PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION)

Un Plan de Prévention des Risques a été approuvé sur la plupart des communes de la CCFG :

- Le **19/11/2001** pour Ayze, Contamine Sur Arve, Marignier, Bonneville et Vougy (PPR Inondation de l'Arve) ;
- Le **28/06/2004** pour le PPR Inondation du Giffre sur Marignier. Une révision partielle a eu lieu le 18 juin 2009.
- Le **05/03/1997** pour Petit Bornand Les Glières.

Ce document répertorie l'ensemble des risques auxquels sont soumises les communes (*Figure 77, page 163*).

D'un point de vue hydraulique, le territoire est soumis aux risques inondation et de débordement qui concerne principalement L'Arve, le Borne et le Giffre mais également un bon nombre de leurs affluents. Une révision du PPRI Arve est à l'étude par les services de l'état.

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Seules les communes de Contamine Sur Arve (depuis 2004) et Bonneville (rive droite) disposent d'une étude sur les eaux pluviales.

Il serait souhaitable, pour les autres communes, d'engager une réflexion sur la problématique des Eaux Pluviales avant la refonte des documents d'urbanisme.

ETUDES HYDRAULIQUES SPECIFIQUES

« Le Bronze », qui s'écoule sur Bonneville, présente des risques de déstabilisation du

fond du lit. Une étude hydraulique est prévue dans le but d'analyser sa situation au regard du ravinement, de l'érosion des berges et de son comportement en crue torrentielle dans la perspective de conforter les protections en rive droite et d'organiser les débordements sur la rive gauche.

Plusieurs études ont été réalisées sur le Giffre par la commune de Marignier (étude Safege en 2000 et Hydrétudes en 2008).

COURS D'EAU ET RESEAUX

COURS D'EAU

Les 4 principaux cours d'eau du territoire sont l'Arve, Le Borne, Le Giffre et Le Bronze.

L'ARVE

L'Arve prend sa source dans le massif du Mont Blanc ; affluent rive gauche du Rhône, c'est une rivière de type torrentiel. 5 communes de la CCFG sont riveraines de l'Arve (exception Brison et Petit Bornand). Elle a de nombreux affluents dont les principaux sont :

- ruisseau de La Chapelle, et ruisseau de La Madeleine situés sur **AYZE** ;
- Torrent Le Bronze, et ruisseau Le Cizon situés sur **BONNEVILLE** ;
- ruisseau des Samsons, ruisseau des Perzières, ruisseau des Communaux, ruisseau de Pouilly, situés sur **CONTAMINE** ;
- torrent du Cé, Nant d'Hermy, Nant de Béguet, ruisseau du Chêne, situés sur **VOUGY** ;
- torrent le Giffre dont la confluence se situe sur le territoire des communes de **VOUGY** et **MARIGNIER**.

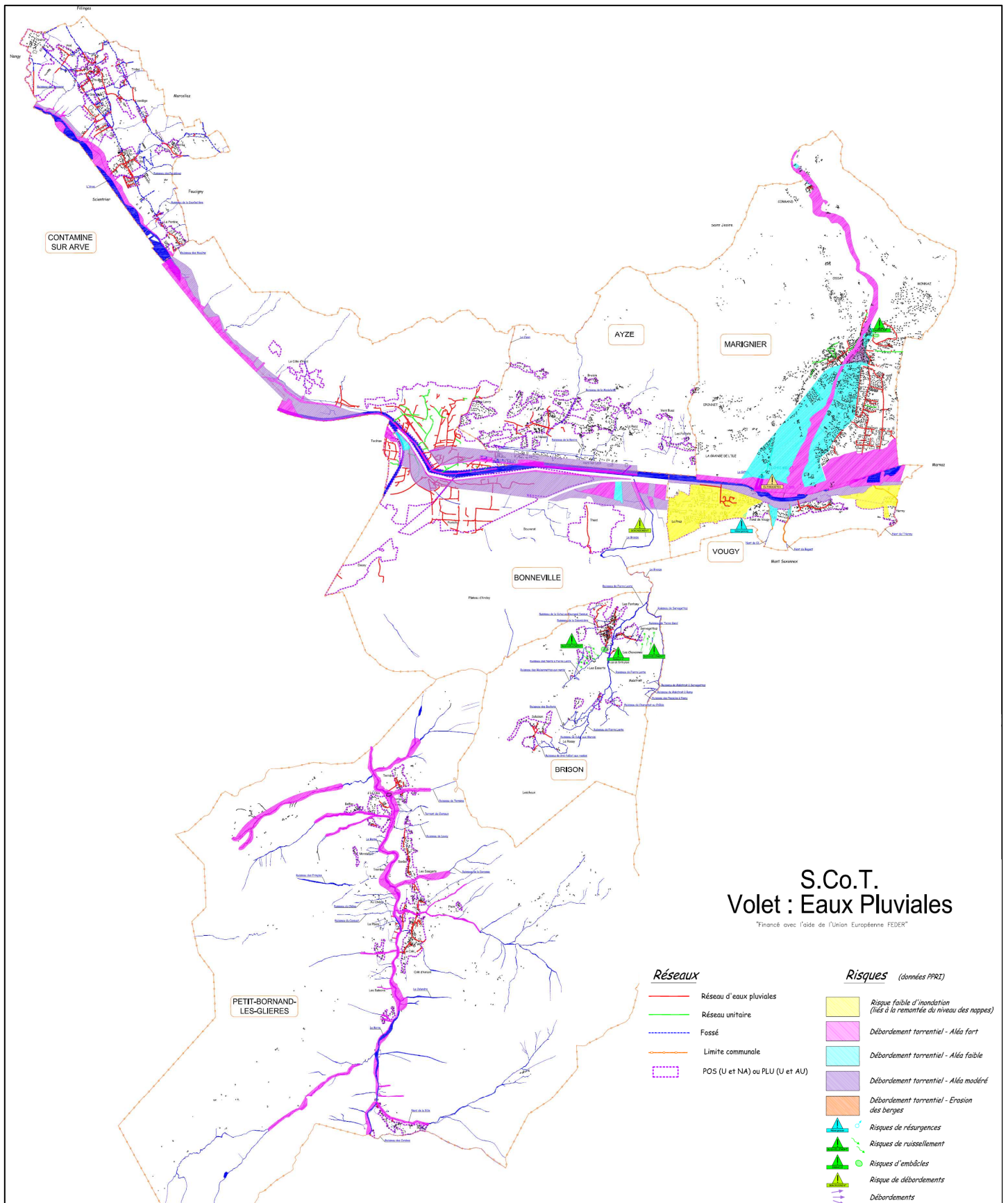


FIGURE 77 - EAUX PUVIABLES ET RISQUES NATURELS SUR LES COMMUNES DE LA CCFG
Sources : Cadastre • Droits de l'Etat réservés – Diffusion RGD 74 – reproduction interdite

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

LE BORNE

Le Borne prend sa source dans le massif des Aravis. Affluent rive gauche de l'Arve, c'est une rivière de type torrentiel. Il a de nombreux affluents dont les principaux, sont situés sur Petit Bornand Les Glières : torrent de Beffay, torrent du Jalandre, et Nant de la Ville.

LE GIFFRE

Le Giffre prend sa source dans le cirque du Fer à Cheval, commune de Sixt. Affluent rive droite de l'Arve, c'est une rivière de type torrentiel. Il traverse la commune de Marignier et possède de nombreux affluents dont le principal est le torrent du Risse qui conflue avec le Giffre au nord de Marignier.

LE BRONZE

Le Bronze prend sa source sur la commune de Mont Saxonnex. Affluent rive gauche de l'Arve, c'est une rivière de type torrentiel. Le ruisseau de Pierre Lente et de Servagettaz sont les affluents du Bronze situés sur Brison. L'ensemble de ces cours d'eau traversent des zones urbanisées.

RESEAUX : L'ARVE, EXUTOIRE FINAL

Chaque commune dispose de plans des réseaux d'eaux pluviales plus ou moins complets : absence de zonage des bassins versants (excepté Contamine Sur Arve), tronçons de canalisations et fossés non repérés, etc.

TOUTES LES EAUX COLLECTÉES sur les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine Sur Arve et Vougy **ONT POUR EXUTOIRE FINAL L'ARVE.**

Toutes les eaux collectées sur Marignier ont pour exutoire final Le Giffre puis l'Arve.

Toutes les eaux collectées sur Petit Bornand Les Glières ont pour exutoire final Le Borne.

Toutes les eaux collectées sur Brison ont pour exutoire final Le Bronze.

Sur plusieurs secteurs, des tronçons de cours d'eau ont été busés en zone urbaine.

GENERALITES

Le territoire de la CCFG est globalement situé dans une vallée étroite, encadrée par des versants pentus.

Les principaux problèmes dus aux Eaux Pluviales que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :

D'une part, à l'extension de l'urbanisation, sans schéma d'ensemble de gestion des écoulements :

- De nouvelles constructions peuvent gêner ou **MODIFIER LES ÉCOULEMENTS** naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches ;
- De nouvelles constructions ou viabilisations créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent **AUGMENTER** considérablement les **DÉBITS AVALS** ;
- La proximité de l'urbanisation tend à **DÉTÉRIORER** et à artificialiser les cours d'eau.

D'autre part, au manque d'entretien des « cours d'eau secondaires » : la création d'embâcles peut engendrer des débordements ou provoquer des dégâts aux ouvrages.

Cette problématique devrait conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :

- Limiter l'**IMPERMÉABILISATION** ;
- Favoriser la rétention et/ou l'**INFILTRATION** des Eaux Pluviales ;
- Limiter l'exposition de nouveaux biens aux **RISQUES** ;

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

- **PRÉSERVER** les cours d'eau lors du développement de l'urbanisation (entretien des thalwegs et des lits mineurs des cours d'eau, pérennisation des lits mineurs et des lits majeurs de cours d'eau).

L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la **GESTION DES RISQUES** liés aux crues et aux érosions.

En effet l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :

- **HYDRAULIQUE** : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues ;
- **RESSOURCE EN EAU** : les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiages ;
- **RÔLE AUTO ÉPURATEUR** : dégradation naturelle de la pollution par les micro-organismes et les macro-invertébrés ;
- **INTÉRÊTS** faunistiques et floristiques, paysager, etc. ;
- **LOISIRS**.

Par ailleurs, le territoire recense de nombreuses zones humides.

Ces espaces souvent inondés, gorgés d'eau, permanente ou temporaire, parfois stagnante, présentent de nombreux intérêts :

- **HYDRAULIQUE** : rôle tampon qui permet l'amortissement des crues et le soutien des débits d'étiages ;
- **FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES** : très grande biodiversité, dont espèces menacées ;
- **PAYSAGER**.

Ces problématiques devraient conduire à intégrer dans le développement communal (urbanisation, activités, etc.) la préservation des cours d'eau et des zones humides.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

TPOLOGIE DES PROBLEMES LIES AUX EAUX PLUVIALES :

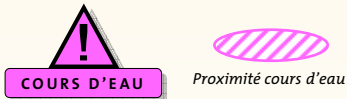
Les problèmes liés aux eaux pluviales généralement rencontrés sont les suivants (classement par typologie). Ces phénomènes ne sont des problèmes que s'ils affectent des enjeux.

RUISSELLEMENTS



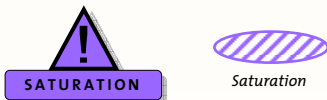
Le Phénomène de ruissellement des eaux pluviales apparaît en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.

PROXIMITE DE COURS D'EAU



La proximité de cours d'eau avec des zones urbaines peut être à l'origine de nombreux désordres: dégradation du cours d'eau, exposition de biens aux risques (inondations, érosion...), création de nouveaux risques (embâcles...).

SATURATION DE RESEAUX E.P.



Les réseaux peuvent saturer lors de fortes précipitations, lorsqu'ils sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants ou dans le cas de faible pente d'écoulement. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau Eaux Pluviales et des débordements.

RESURGENCES



Les résurgences peuvent provenir de l'infiltration des eaux pluviales ou de pertes de cours d'eau. Ces eaux peuvent inonder des parcelles.

DIVAGATIONS



La divagation des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P. mal canalisée lors de fortes précipitations peut provoquer quelques sinistres.

EMBÂCLES



L'accumulation d'embâcles, naturels (trunks, branches) ou non (matériaux divers) peuvent constituer un barrage à l'écoulement ce qui engendre une remontée de la ligne d'eau vers l'amont et un risque de rupture vers l'aval.

CRUE TORRENTIELLE



La crue torrentielle correspond à une crue de cours d'eau de forte pente qui se caractérise par des variations brusques du débit liquide et par un important débit solide. Ce transport solide est alimenté par le ravinement amont et par l'érosion des berges et du lit.

ZONE INONDABLE



L'accumulation d'eau à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, suite à des débordements directs de cours d'eau en crue, un ruissellement important, une remontée de nappe, des résurgences...peuvent générer des zones inondables.

À SAVOIR

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES ET ENJEUX

Sur l'ensemble des communes, très peu de problèmes particuliers ont été signalés. Les problèmes cités sont d'ordre général :

RUISSELLEMENTS

Le territoire est globalement situé dans une vallée étroite, encadrée par des versants pentus, favorables au ruissellement. Ainsi, de nombreux ruissellements s'écoulent sur les versants et finissent par rejoindre les différents cours d'eau du territoire.

PROXIMITE DE COURS D'EAU – DEBORDEMENTS - INONDATIONS

Un des risques prépondérant auquel est soumis l'ensemble des communes est le risque de débordement.

En effet, les débordements de cours d'eau surviennent généralement lors de crues importantes (*Figure 78, ci-dessous*). En fonction de la taille et de la dynamique des différents cours d'eau, les dommages causés peuvent être préjudiciables.

- Importants torrents de montagne (Arve, Giffre et Borne) ;
- affluents torrentiels répondant très rapidement à des épisodes orageux violents et pouvant avoir des débits considérables.

Ces zones de débordements sont répertoriées dans les PPRI selon plusieurs aléas (faible, modéré, fort) et peuvent concerner des zones urbanisées.

Une attention particulière devra être portée vis-à-vis de ces zones et, de manière plus générale, vis-à-vis de la proximité des cours d'eau.

Il en résulte des risques (crues torrentielles) pour les riverains et les infrastructures riveraines ainsi qu'une dégradation des cours d'eau (artificialisation voire busage sur une partie du linéaire) et de la qualité de l'eau.

Il est important de réfléchir d'ores et déjà aux dispositions à prendre pour préserver les cours d'eau et leurs ripisylves :

- Dans le cadre d'un PLU, **CLASSEMENT** en zone N du cours d'eau et de sa ripisylve ;
- **PRÉVENIR** tout stockage ou dépôt dans une bande de recul à déterminer en fonction de chaque cours d'eau ;
- Chercher des **ALTERNATIVES** à tout projet visant à artificialiser les cours d'eau, l'état naturel permettant notamment de freiner les écoulements, et une autoépuration et donc une meilleure qualité de l'eau ;
- **SENSIBILISER** les propriétaires riverains à leurs droits et leurs obligations.



FIGURE 78 - CRUE DE L'ARVE EN 2007 AU PONT DE L'EUROPE À BONNEVILLE ET EN RIPISYLVE PROCHE

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

De manière synthétique, les riverains ont les droits et les obligations suivantes :

- droit de **PROPRIÉTÉ** sur le lit du cours d'eau ;
- droit d'**USAGE** : s'inscrivant dans le régime d'autorisation/déclaration prévu par la loi sur l'eau (art. 10, 1992) ;
- droit d'**EXTRACTION** ;
- droit de **PÊCHE** ;
- droit de constitution d'un **PLAN** simple de gestion ;
- obligation de **CURAGE** (léger) et d'entretien des rives ;
- obligation de **PROTECTION** des berges contre l'érosion et les inondations ;
- obligation de respect de la **SERVITUDE** de libre écoulement des eaux ;
- obligation de protection du **PATRIMOINE** piscicole.

SATURATION DE RESEAUX EP

D'une manière générale, l'ensemble des réseaux existants semblent suffisamment dimensionnés.

RESURGENCE

Un problème de résurgences d'eau a été signalé sur la commune de Vougy, secteur des Fontaines (*Figure 79, ci-dessous*). L'eau stagne à proximité des habitations pouvant former une petite mare.

EMBACLES

Sur l'ensemble des cours d'eau, un entretien régulier est nécessaire pour limiter la formation d'embâcles (arbres morts – branchages faisant obstruction sur le lit mineur).

DIVAGATION

Problème non signalé.

CRUE TORRENTIELLE

L'ensemble des secteurs situés à proximité des cours d'eau sont exposés aux crues torrentielles et donc aux risques de débordement des cours d'eau (cf § Proximité de cours d'eau – débordements).

A cela s'ajoute le problème d'érosion des berges pouvant diminuer les capacités d'écoulement de l'eau et favoriser un apport trop important de matériel détritique à l'aval :

- Chaque commune doit surveiller l'érosion des berges de ses différents cours d'eau
- Si nécessaire, intervention et curage
- Pour les habitations et les activités existantes, il faut inciter à réduire la vulnérabilité : ne pas entreposer de bien dans les zones exposées aux risques (les sous sols par exemple) ; il faut également inciter à réaliser des mesures de protection rapprochée : muret, haie, batardeau amovible sur les ouvertures, etc.

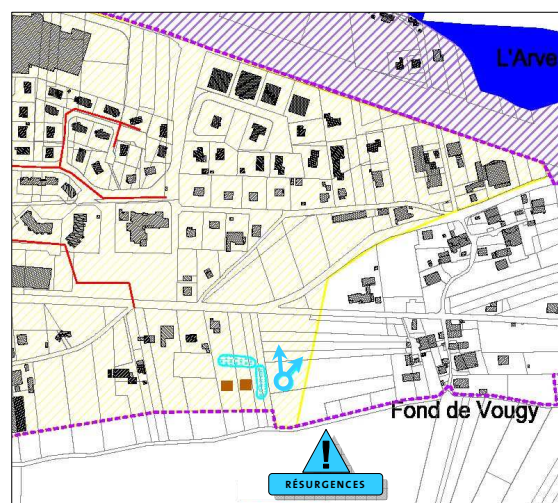


FIGURE 79 - VOUGY, PROBLÈME DE RÉSURGENCES D'EAU SUR LE SECTEUR DES FONTAINES.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

Concrètement, une étude hydraulique est prévue sur la rivière « Le Bronze » qui s'écoule sur Bonneville. Ce cours d'eau présente des risques de déstabilisation du fond du lit. L'étude sera réalisée dans le but de conforter les protections en rive droite et d'organiser les débordements sur la rive gauche.

ZONES D'URBANISATION FUTURES

Les futures zones de développement vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement. Il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales.

PROPOSITION DE REGLEMENT « EAUX PLUVIALES »

« Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure : leur collecte (gouttière, réseaux), leur rétention (citerne ou massif de rétention) et infiltration dans les sols (puits ou massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées dans le réseau E.P communal s'il existe, dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal. Les rejets s'effectueront en priorité vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).

L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet. Pour le bâti existant, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place. »

À SAVOIR

QUELQUES AXES DE REFLEXION POUR UNE GESTION COHERENTE DE L'EAU

La politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon :

- intégrée en considérant tous les enjeux (inondations, ressources en eau, milieu naturel, etc.) et tous les usages (énergie, eau potable, loisirs, etc.)
- globale en intégrant l'ensemble des communes situées dans le même bassin versant (également celles situées hors périmètre du SCOT)

Cette politique globale de l'eau, dans le cadre de la gestion des inondations notamment, **NE DOIT PLUS CHERCHER À ÉVACUER L'EAU LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, CE QUI EST UNE SOLUTION LOCALE MAIS CE QUI AGGRAVE LE PROBLÈME À L'AVANT. AU CONTRAIRE ELLE DOIT VISER À RETENIR L'EAU LE PLUS EN AMONT POSSIBLE.** Les communes ont une responsabilité d'autant plus grande envers les communes avals qu'elles sont situées en amont du bassin versant.

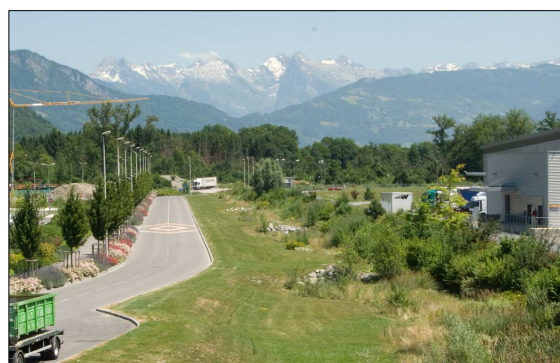


FIGURE 80 - NOUE VÉGÉTALISÉE, ZONE INDUSTRIELLE DES BORDETS 2 À BONNEVILLE

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

3 LES EAUX PLUVIALES

Les actions suivantes peuvent être entreprises :

- **PRÉSERVER** les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. En effet les milieux aquatiques ont des propriétés naturelles d'écrêtement. L'artificialisation des cours (chenalisation, réduction du lit majeur, etc.) tend à accélérer et concentrer les écoulements ;
- **FAVORISER** les écoulements à ciel ouvert : préférer les fossés aux conduites ou aux cunettes, préserver les thalwegs ;
- **COMPENSER** l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. En effet l'imperméabilisation tend à diminuer l'infiltration et à augmenter le ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal ;
- **ORIENTER** les choix agricoles en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies, etc. ;
- **VEILLER** au respect de la législation dans le cadre de la réalisation de travaux notamment la loi sur l'eau.

La rétention amont, axe majeur de la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant, joue également un rôle important pour la gestion de la ressource en eau.

CONCLUSION

Sur le territoire de la CCFG, les problèmes dus aux eaux pluviales sont principalement liés à l'ensemble du réseau hydrographique relativement dense et à la topographie des communes.

Cette problématique pourrait s'aggraver avec le développement de l'urbanisation. Celui-ci devra s'accompagner d'une réflexion sur :

- **DES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS.** Imposer un minimum de surface d'espaces verts dans les projets immobiliers sur certaines zones. Inciter à la mise en place de solutions alternatives limitant l'imperméabilisation des sols (parkings et chaussées perméables) ;
- **DES MESURES POUR ASSURER LA MAÎTRISE DES DÉBITS.** Inciter à la rétention des E.P à l'échelle de chaque projet, de telle sorte que chaque projet, petit ou plus important, public ou privé, intègre la gestion des eaux pluviales ;
- **LA PRÉSERVATION DES COURS D'EAU, DES AXES DE RUISSELLEMENTS NATURELS ET DE LEURS FONCTIONS.** Amortissement des crues, ressource en eau, autoépuration, biodiversité, transport solide, paysage, loisirs, etc.

CONCLUSION

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

4 LES ORDURES MÉNAGÈRES

COMPETENCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

La CCFG est compétente en matière de collecte des ordures ménagères, collecte du tri sélectif, traitement des déchets, déchetteries, sur les communes adhérentes.

Elle adhère au SIVOM de Cluses pour l'exercice de la compétence « Incinération des OM ».

Le SIVOM de Cluses est compétent en matière de traitement des déchets et des déchetteries sur les communes adhérentes.

GESTION DES ORDURES MENAGERES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le service de collecte des OM est géré par la CCFG en **RÉGIE** pour l'ensemble des communes excepté Marignier, et via un **PRESTATAIRE DE SERVICE** pour Marignier.

La CCFG effectue le ramassage par camion-benne.

La collecte s'effectue :

- En points d'**APPORT VOLONTAIRE** sur l'ensemble du territoire, il s'agit d'emplacements équipés de conteneurs ou de chalets abri-propreté équipés de conteneurs ;
- En **PORTE À PORTE** sur certains secteurs (centre ville, zone d'habitat dense).

Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu :

- **QUOTIDIENNEMENT** sur Bonneville (selon une tournée différente) ;
- **2 FOIS PAR SEMAINE** : le mardi et le vendredi sur Vougy ; le lundi et le jeudi sur Marignier.
- **1 FOIS PAR SEMAINE** le mardi, sur Contamine-sur-Arve et sur Brison ; le jeudi, sur Petit Bornand Les Glières et AYZE.

En période estivale, une tournée supplémentaire est effectuée le lundi sur les communes d'Ayze (de juin à octobre) et Petit Bornand Les Glières (juillet-août) et le vendredi sur Bonneville (pour la Côte d'Hyot – juillet-août).

TONNAGE OM

Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur le territoire de la communauté de communes est de **6 091 TONNES POUR L'ANNÉE 2008 SOIT +/- 318 KG DE DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS ET TRAITÉS PAR HABITANT ET PAR AN**. Le ratio moyen national est de 327 kg/hab/an ; le ratio moyen régional est de 306 kg/hab/an.

Le volume des ordures ménagères produit ne varie sensiblement pas au cours de l'année.

TRAITEMENT OM

Le SIVOM de la région de Cluses assure la gestion du traitement des ordures ménagères. Une fois collectées, les O.M. sont transférées par la CCFG à l'usine de Marignier pour y être incinérées (*Figure 81 ci-dessous*). Cette usine d'incinération, mise en service en 1991, permet d'éliminer les déchets ménagers par auto combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.

Équipée d'un four d'une capacité de 5 tonnes par heure, cette usine a connu une phase de saturation (2008). Aujourd'hui les volumes traités ont été réduits (effet crise + compost).

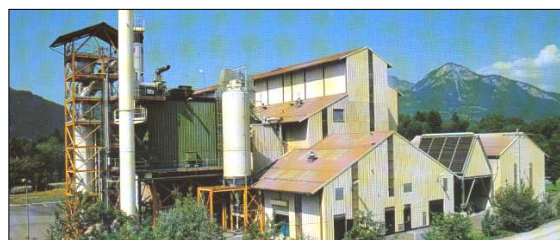


FIGURE 81 – INCINÉRATEUR D'ORDURES MÉNAGÈRES DE MARIIGNIER

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

4 LES ORDURES MÉNAGÈRES

TRI SELECTIF

Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est l'apport volontaire.

De nombreux emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur le territoire et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers. Chaque emplacement se compose au minimum de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en plusieurs flux :

- Le **VERRE** ;
- Les **EMBALLAGES** ménagers recyclables (bouteilles plastiques, emballages en aluminium, briques alimentaires, petits cartons, etc.) ;
- Les **PAPIERS**, journaux, magazines et prospectus.

Les points d'apport volontaire (PAV) sont équipés de conteneurs aériens ou enterrés. Ces emplacements sont au nombre de : 6 pour Ayze, 25 pour Bonneville (dont 6 PAV enterrés), 4 pour Brison, 3 pour Contamine sur Arve, 11 pour Marignier (dont 1 PAV enterré), 3 pour Petit Bornand Les Glières, et 5 pour Vougy (dont 1 PAV enterré).

Il existe plusieurs emplacements supplémentaires permettant de collecter le verre uniquement. Ils sont au nombre de : 1 pour Ayze, 1 pour Bonneville, 1 pour Brison, 4 pour Contamine sur Arve et 1 pour Marignier. La gestion du tri sélectif est assurée par la CCFG et le ramassage est effectué via un prestataire de service.

Les tonnages 2008 sont les suivants :

- verre - 425 tonnes ;
- emballages - 95 tonnes ;
- papier - 300 tonnes.

Soit un total de **820 TONNES/AN CE QUI CORRESPOND À +/- 43 KG/HABITANTS/AN**. Le ratio moyen départemental est de 68 kg/hab/an. Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

DECHETS ENCOMBRANTS

Seule la commune de Marignier effectue une collecte spécifique des déchets encombrants via un prestataire de service.

Le ramassage des encombrants s'effectue le 1^{er} mercredi de chaque trimestre, soit le 1^{er} mercredi de janvier, avril, juillet et octobre. Il est demandé aux habitants de placer les encombrants à partir de 18 heures aux lieux et places habituels.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le compostage individuel des bio-déchets est en place sur Marignier depuis 2008 et va l'être sur le reste de la CCFG courant 2010.

Le SIVOM de la région de Cluses équipe les foyers volontaires de composteurs individuels (coût 29,20 euros) contre une participation demandée aux particuliers à hauteur de 20 euros. Plus de 400 composteurs ont été livrés sur la commune de Marignier entre 2008 et 2010.

Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œuf, fleurs coupées, etc.) détournant ainsi une partie des déchets ménagers de l'incinération et par conséquent limitant l'impact sur l'environnement.

DECHETTERIE

Les habitants disposent des déchetteries intercommunales situées sur le territoire de la CCFG :

- **BONNEVILLE** – ZI des Bordets ;
- **CONTAMINE-SUR-ARVE** – ZI de La Forêt ;
- **PETIT BORNAND** – Route de Puze ;
- **VOUGY** – La Praz.

Les habitants de Brison disposent également de la déchetterie du Mont Saxonex (par voie de conventionnement avec le SIVOM de Cluses, gestionnaire).

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

4 LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les habitants de Marignier disposent des déchetteries intercommunales situées sur le territoire du SIVOM de la région de Cluses (Cluses ZAE du Mont Blanc, Mont-Saxonnex ZI Pleine Mouille, Scionzier Rue de la Placetaz) mais utilisent majoritairement celle de Thyez ZAI Les Lanches.

Le tonnage 2009 est de **5 238 TONNES/AN, CE QUI CORRESPOND À +/- 293 KG/HABITANTS/AN**. Le ratio moyen départemental est de 196 kg/hab/an.

Les déchetteries de Contamine sur Arve et Vougy sont également accessibles aux professionnels. Leurs accès est payant : 7,50 euros le demi m³ déposé quelque soit le type de déchets.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition. Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les équipements électriques et électroniques (D3E), etc. ; mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries, les pneus, etc.

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

AMÉLIORATIONS ENVISAGÉES

ORDURES MÉNAGÈRES

Développer le nombre de points d'apport volontaire sur certains secteurs (Petit Bornand Les Glières, etc.).

TRI SÉLECTIF

Développer le mode de collecte sélective (mise en place du porte à porte)?

- Renforcer la communication et la sensibilisation des habitants au tri sélectif. « *Plus on trie, plus on réduit les coûts de collecte et de traitement des déchets* ».
- Mettre en place le compostage individuel sur l'ensemble du territoire.

DECHETS DES PROFESSIONNELS - DIB

Actuellement un certain « flou » sur le mode d'élimination des DIB qui relève de la responsabilité du producteur. Certains producteurs assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation. Il semble qu'une bonne part des DIB soit déposée en déchetterie et/ou dans les conteneurs des OM. Il se peut également que l'élimination sauvage soit encore pratiquée.

La CCFG pourra réfléchir à accepter ou non les déchets des professionnels. Elle devra alors mettre en place la redevance spéciale permettant de facturer ce service à son coût de revient réel.

DECHETS DES PROFESSIONNELS – DID (DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX)

Le programme Arve Pure 2012, mobilisant une trentaine de communes, vise notamment à :

- Améliorer la qualité de l'eau de l'Arve. Il s'agit de réduire les rejets industriels, source de pollutions par les métaux lourds et les hydrocarbures.
- Améliorer la gestion des déchets spécifiques des professionnels. Il s'agit de gérer et d'orienter les DID vers les filières de traitement adaptées. Les DID sont des déchets dommageables pour l'homme et l'environnement, c'est-à-dire qu'ils présentent des risques particuliers.

IV - EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, ORDURES MÉNAGÈRES

4 LES ORDURES MÉNAGÈRES

DECHETTERIE

Une réflexion est en cours au niveau départemental pour éventuellement mettre en place des déchetteries privées réservées aux professionnels. Sur Bonneville, une déchetterie de ce type a récemment été mise en service et accueille tous les types de déchets des professionnels.

Une réflexion est en cours pour mettre en place des conteneurs automatisés pour récupérer les Déchets des Activités de Soins (seringues, gants, aiguilles, pansements, compresses souillées, etc.).

Les déchets de plâtre seront collectés sur les déchetteries de Bonneville, Contamine sur Arve et Vougy, pour valorisation matière.

Les bouteilles de gaz seront récupérées sur tous les sites : seules les bouteilles sans filière locale (revendeurs locaux) sont acceptées.

DECHETS D'AMIANTE

Une collecte est en place sur la déchetterie de Bonneville pour récupérer les déchets d'amiante des particuliers.

Ces déchets seront ensuite envoyés en décharge de classe 3.

DECHETS DU BTP

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Des réflexions sont en cours, à l'échelle intercommunale, pour la mise en place de zones de dépôts pour les matériaux inertes (C.E.T. de classe 3) : des études ont été réalisées sur le secteur du Bois d'Avaz, sur la

commune de Bonneville, acquis par la CCFG. Une partie de ce secteur devrait être utilisée en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 3 pour les déchets issus des travaux publics réalisés sur le territoire de la CCFG. Les consultations sont en cours pour définir les différents modes de gestion de ce centre.

ENJEUX : PLAN DEPARTEMENTAL

Le **PLAN DÉPARTEMENTAL d'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS et ASSIMILÉS** de la Haute-Savoie, a été mis à jour et approuvé le 20 juillet 2005. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- **RÉDUIRE À LA SOURCE** la production de déchets ;
- **FAVORISER LE RECYCLAGE** et le compostage ;
- **LIMITER LE STOCKAGE** aux seuls déchets ultimes ;
- maîtriser **L'ÉVOLUTION DES COÛTS** de gestion des déchets.

La CCFG doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une **GESTION EFFICACE DES DÉCHETS**, basée notamment sur le développement de la **COLLECTE SÉLECTIVE**, et une sensibilisation active des ménages et des professionnels.

CONCLUSION